SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

Recueil des actes administratifs

n°02/2019

du 02/04/2019

43 rue Chabernaud, 16340 L'Isle d'Espagnac

Préambule

Le présent recueil, élaboré conformément aux dispositions de l'article R. 1424-17 du code général des collectivités territoriales, regroupe notamment les actes administratifs réglementaires du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente pris durant la période mentionnée en page de garde.

Une note d'information concernant sa parution est affichée durant au minimum deux mois dans un lieu accessible au public pendant les horaires d'ouverture.

Ce recueil est consultable par toute personne sur simple demande auprès de l'agent d'accueil de l'établissement. Dans les limites fixées par les contraintes technologiques, il peut également être transmis sur un support numérique fourni par le demandeur.

Sommaire

1. Délibérations du bureau du conseil d'administration

Néant

2. Délibérations du conseil d'administration

❖ ***Séance du 21 mars 2019***

- Approbation du procès-verbal de la séance du 7 décembre 2018 ..... p 5
- Vote du compte administratif et compte de gestion de l'exercice 2018 ..... p 20
- Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 ..... p 25
- Réajustement de l'autorisation de programme relative à l'extension et au réaménagement du CIS La Couronne ..... p 25
- Budget supplémentaire pour l'année 2019 ..... p 26
- Sortie d'actif et vente d'équipement ..... p 29
- Acquisition de terrain dans le cadre de la restructuration du Cis La Couronne ..... p 29

3. Arrêtés

- Arrêté n°47/2019 portant délégation de signature (Centre d'incendie et de secours) ..... p 32

4. Autres documents

Néant

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

Extrait du procès-verbal des délibérations

Conseil d'administration	Séance du 21 mars 2019

Le Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 20 février 2019 s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du conseil d'administration.

Présents :
Monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du Conseil d'administration du SDIS
Monsieur François BONNEAU, Président du Conseil départemental
Madame Agnès BEL, messieurs Bernard CHARBONNEAU, Jacques CHABOT, Jean-Michel BOLVIN, Philippe BOUTY, Christian FAUBERT, Jean-Michel TAMAGNA, Didier VILLAT, Thierry MOTEAU, Michel TRICOCHE, membres du Conseil d'administration

Assistaient à la séance avec voix consultative :
Colonel Jean MOINE, Directeur départemental, Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers, Francis VALADE, représentant des sapeurs-pompiers volontaires officiers, Médecin lieutenant-colonel Fabrice COURAUD, Capitaine Serge SAUVET, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers,

Assistaient également à la séance :
Monsieur Lionel LAGARDE, Directeur de cabinet,
Colonel Denis PAQUEREAU, Directeur départemental adjoint, Lieutenant-colonel Bruno BARDIN, Chef de la cellule prospective et suivi stratégique, Lcl Thierry LEFEVRE, chef du groupement des moyens généraux, monsieur Eric BIOJOUT, contrôleur principal

Absent(s) excusé(s) :
Madame Marie LAJUS, Préfète de la Charente, Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, Payeur départemental
Mesdames Florence PECHEVIS, Brigitte FOURÉ, Isabelle LAGARDE, Annick DUREPAIRE, Maryse LAVIE-CAMBOT, Pierre-Yves BRIAND, Michel DELAGE, Samuel CAZENAVE, Jean-Marc DE LUSTRAC, Jean-Hubert LELIÈVRE, Gérard COINCHELIN, Gérard DELETOILE, Bernard GEORGEON, Michel BUISSON, Jean-Paul ZUCCHI, Jean-Marc BROUILLET membres du Conseil d'administration.
Monsieur Ludovic CHALUMEAU, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers, Monsieur Matthieu CORDIER, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels,

Approbation du procès-verbal de la séance du 7 décembre 2018

Le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 7 décembre 2018 est soumis à votre approbation.

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du Conseil d'administration :

- adoptent le procès-verbal du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours relatif à la séance du 7 décembre 2018.

PREFECTURE DE LA CHARENTE
02 AVR. 2019
Arrivée

Le Président du conseil d'administration

Jérôme SOURISSEAU

Le Président du Conseil d' administration certifie que le présent document est exécutoire. Angoulême le 02 AVR. 2019
Délibération reçue au contrôle de légalité le : 02 AVR. 2019 Délibération publiée le : 02 AVR. 2019

Page 1/1

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

Séance du 7 décembre 2018

Le Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 5 novembre 2018 s'est réuni en session exceptionnelle à la salle des fêtes de Champagne-Mouton sous la présidence de monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du conseil d'administration.

Présents :
Monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du Conseil d'administration du SDIS
Madame la Préfète de la Charente, Marie LAJUS,
Monsieur le Directeur de Cabinet, Lionel LAGARDE,
Monsieur François BONNEAU, Président du Conseil départemental,
Mesdames Brigitte FOURÉ, Isabelle LAGARDE, Jeanine DUREPAIRE, messieurs Bernard CHARBONNEAU, Jacques CHABOT, Gérard COINCHELIN, Jean-Hubert LELIÈVRE Michel BUISSON, Philippe BOUTY, Jean-Michel TAMAGNA et Didier VILLAT, membres du Conseil d'administration

Assistaient à la séance avec voix consultative :
Colonel Jean MOINE, Directeur départemental, Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers, Lcl Thierry LEFEVRE, Chef du groupement des moyens généraux

Absent(s) excusé(s) :
Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, Payeur départemental
Mesdames Agnès BEL, Florence PECHEVIS, Gérard DELETOILE, Christian FAUBERT Jean-Michel BOLVIN, Pierre-Yves BRIAND, Michel DELAGE, Samuel CAZENAVE, Jean-Marc DE LUSTRAC, et membres du Conseil d'administration.
Monsieur Ludovic CHALUMEAU, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers, Monsieur Francis VALADE, représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires, Monsieur Matthieu CORDIER, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels, Capitaine Serge SAUVET, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente, Colonel Denis PAQUEREAU, Directeur départemental adjoint, Médecin lieutenant-colonel Fabrice COURAUD, médecin-chef.

Le Président du conseil d'administration, monsieur Jérôme SOURISSEAU, déclare ouverte la séance à 17 h 10.

Approbation du procès-verbal de la séance du 29 octobre 2018

Le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 29 octobre 2018 est soumis à votre approbation.

DÉBAT

Le Président présente le rapport.
Aucune observation n'est apportée, il soumet le rapport au vote :

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

PREFECTURE DE LA CHARENTE
02 AVR. 2019
Arrivée

DÉCISION

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après avoir délibéré ;
Les membres du Conseil d'administration :

- adoptent le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 29 octobre 2018

43, rue Chabernaud 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC - ☎ 05 45 39 35 00 - 🖷 05 45 39 35 29 - ✉ sdis16@sdis16.fr

Décisions d'attribution de marchés prises et exécutoires depuis la séance du conseil d'administration du 29 octobre 2018

En vertu de la délégation du conseil d'administration
au titre de l'article L 2122-22, 4ème alinéa du code général des collectivités territoriales
(Marchés passés selon une procédure adaptée)

Décision n° 15 du 29 octobre 2018

Attribution du marché pour la fourniture de tenues d'intervention SPF1 pour les sapeurs-pompiers du SDIS de la Charente à la Société BPI (52400 CHAMPIGNY SOUS VARENNES), pour un montant total de 35 274,04 € HT.

DÉBAT

Le Président donne la parole au Directeur départemental qui présente le rapport.
Aucune observation n'est apportée.

CE RAPPORT N'APPELLE AUCUNE DÉCISION

PREFECTURE
DE LA CHARENTE
02 AVR. 2019
Arrivée

Tableau des effectifs au 1er janvier 2019

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, en particulier la loi n°**83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi** n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, il convient d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité pour tenir compte de l'évolution des besoins.

Le dernier tableau des effectifs a été validé par une délibération du Bureau du conseil d'administration en date du 1er octobre 2018.

Transformations de poste :

a) Transformation d'un poste de lieutenant de 2ème classe en un poste de lieutenant de 1ère classe :

Suite à la réussite à l'examen professionnel de lieutenant de 1ère classe d'un agent et à son inscription sur le tableau annuel d'avancement, il convient de transformer un poste de lieutenant de 2ème classe en un poste de lieutenant de 1ère classe à compter du 1er décembre 2018.

b) Transformation d'un poste de caporal-chef de sapeur-pompier professionnel en un poste de sergent de sapeur-pompier professionnel :

Suite à la prochaine inscription d'un agent sur liste d'aptitude d'accès au grade de sergent de sapeur-pompier professionnel, il convient de transformer un poste de caporal-chef en un poste de sergent à compter du 1er janvier 2019.

c) Transformation d'un poste de caporal de sapeur-pompier professionnel en un poste de caporal-chef de sapeur-pompier professionnel :

Suite à la prochaine inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement établi au titre de l'année 2019 d'accès au grade de caporal-chef de sapeur-pompier professionnel, il convient de transformer un poste de caporal en un poste de caporal-chef à compter du 1er janvier 2019.

d) Transformation d'un poste de sapeur de sapeur-pompier professionnel en un poste de caporal de sapeur-pompier professionnel :

Suite à la réussite au concours de caporal de sapeur-pompier professionnel et à l'inscription sur liste d'aptitude d'un sapeur de sapeur-pompier professionnel, il convient de transformer un poste de sapeur en un poste de caporal à compter du 1er décembre 2018.

e) Transformation d'un poste d'adjoint administratif en un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe :

Suite à la réussite au concours d'adjoint administratif principal de 2ème classe d'un adjoint administratif, et à son inscription sur liste d'aptitude, il convient de transformer un poste d'adjoint administratif en un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à compter du 1er novembre 2018.

f) Transformation d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe en un poste d'adjoint administratif :

Suite au départ à la retraite d'un adjoint administratif principal de 1ère classe et au recrutement d'un nouvel agent, il convient de transformer un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe en un poste d'adjoint administratif à compter du 1er décembre 2018.

PREFECTURE
DE LA CHARENTE
02 AVR. 2019
Arrivée

Postes vacants – recrutements :

Suite au jury de recrutement de septembre, un caporal de sapeur-pompier professionnel est recruté par voie de mutation à compter du 15 décembre 2018.

Le Bureau du conseil d'administration, par délibération du 19 septembre 2016 a autorisé le Président du conseil d'administration à demander l'agrément pour la mise en place du service civique au sein du SDIS et l'a autorisé à recruter une personne sous ce statut.
Cette création de poste vacant a également été intégrée au tableau des effectifs au 1er septembre 2016 validé par délibération du Bureau du conseil d'administration du 19 septembre 2016.
Suite à l'obtention de l'agrément valable trois ans, un engagement de service civique a été conclu pour une durée de 8 mois à compter du 1er novembre 2018.

Surpression d'un poste :

Suite à l'avis du comité technique des 17 octobre et 13 novembre 2017, 1 poste vacant de technicien territorial est supprimé à compter du 1er janvier 2019.

DÉBAT

Le DDSIS présente le rapport. Un nouveau tableau des effectifs est présenté sur table prenant en compte la comptabilisation d'un service civique contrairement à celui envoyé

Il soumet le rapport au vote :

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après avoir délibéré ;
Les membres du Conseil d'administration :

- adoptent le nouveau tableau des effectifs, mis à jour au 1er janvier 2019.

PREFECTURE DE LA CHARENTE
02 AVR. 2019
Arrivée

TABLEAU DES EFFECTIFS

	Grade	Postes budgétés au 01-01-2019	Postes vacants au 01-01-2019
	Filière incendie et secours		
EMPLOIS FONCTIONNELS	Directeur départemental (colonel hors classe)	1	0
	Directeur départemental adjoint (colonel)	1	0
CATEGORIE A	Colonel hors-classe	0	0
	Colonel	0	0
	Lieutenant-colonel	3	0
	Commandant	8	0
	Capitaine	11	0
SSSM	Médecin hors classe	1	0
	Pharmacien hors classe	1	0
	Infirmier hors classe	1	0
	Sous-total	**27**	**0**
CATEGORIE B	Lieutenant hors classe	5	1
	Lieutenant 1ère classe	16	0
	Lieutenant 2ème classe	12	0
	Sous-total	**33**	**1**
CATEGORIE C	Adjudant	65	0
	Sergent	58	0
	Caporal-chef	8	0
	Caporal	47	6
	Sapeur	4	0
	Sous-total	**182**	**6**
	TOTAL SPP avec SSSM	**242**	**7**
	Filière administrative		
CATEGORIE A	Attaché hors classe	1	1
	Attaché principal	2	0
	Attaché territorial	2	0
CATEGORIE B	Rédacteur principal de 1ère classe	3	0
	Rédacteur principal 2ème classe	2	0
	Rédacteur territorial	2	0
CATEGORIE C	Adjoint administratif principal 1ère classe	14	0
	Adjoint administratif principal 2ème classe	7	0
	Adjoint administratif	4	0
	TOTAL ADMINISTRATIFS	**37**	**3**
	Filière technique		
CATEGORIE A	Ingénieur	1	0
	Ingénieur contractuel	1	0
CATEGORIE B	Technicien principal 1ère cl	3	0
	Technicien principal 2ème cl	1	0
	Technicien territorial	1	0
CATEGORIE C	Agent de maîtrise principal	3	0
	Agent de maîtrise	5	0
	Adjoint technique principal 1ère classe	0	0
	Adjoint technique principal 2 ème classe	1	0
	Adjoint technique	11	0
	TOTAL TECHNIQUES	**27**	**0**
TOTAL SPP et PATS		**306**	**10**

Médecin contractuel	0,5	0,5
Apprentis	2	0
Contrat unique d'insertion	1	0
Service civique	1	0

PREFECTURE DE LA CHARENTE
02 AVR. 2019
Arrivée

Prestations d'entretien ménager des locaux du SDIS de la Charente – Appel d'offres ouvert – Attribution de marché

Les marchés relatifs aux prestations de nettoyage des locaux du SDIS de la Charente ont été conclus pour l'année 2018, et sont reconductibles tacitement pour 3 périodes de un an, sur la base de l'allotissement suivant :

Lot(s)	Désignation
01	Entretien ménager Les sites concernés sont les suivants : l'Etat-major du SDIS, le CIS Angoulême, le CIS Cognac, le CIS La Couronne et le CIS Barbezieux.
02	Entretien des vitreries Les sites concernés sont les suivants : l'Etat-major du SDIS, les CIS Angoulême, La Couronne, Cognac, Barbezieux, Chalais, Confolens, Roumazières, La Rochefoucauld, Mansle et Rouillac.

Le marché concernant le lot n° 1 "entretien ménager" a ainsi été notifié à la Société TFN PROPRETE SUD OUEST (33610 CANEJAN) pour un montant annuel de 59 864,64 € HT.

Compte-tenu de la mauvaise exécution des prestations de ce contrat, et des nombreux signalements de dysfonctionnements demeurés sans suite, il a été décidé de notifier la non reconduction pour l'année 2019 du marché n° 2017-042, par courrier en date du 24 septembre 2018, en application de l'article 4.3 – 2e alinéa du CCAP.

Aussi, une procédure d'appel d'offres ouvert a été mise en œuvre afin de confier l'exécution des prestations d'entretien ménager à un autre opérateur économique. Le marché serait ainsi conclu pour l'année 2019, avec possibilité de reconduction tacite pour 3 périodes de un an.

A l'issue de l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres du SDIS, lors de sa séance programmée le 03 décembre 2018, procèdera à l'attribution du marché considéré.

Ce rapport n'appelle aucune décision, les membres du conseil d'administration sont informés que la commission d'appel d'offres du SDIS se réunira le 3 décembre 2018 afin de procéder à l'attribution dudit marché

PREFECTURE DE LA CHARENTE
0 2 AVR. 2019
Arrivée

Prestations d'entretien ménager des locaux du SDIS de la Charente Appel d'offres ouvert – Attribution du marché – Décision d'attribution

Les marchés relatifs aux prestations de nettoyage des locaux du SDIS de la Charente ont été conclus pour l'année 2018, et sont reconductibles tacitement pour 3 périodes de un an, sur la base de l'allotissement suivant :

Lot(s)	Désignation
01	Entretien ménager Les sites concernés sont les suivants : l'Etat-major du SDIS, le CIS Angoulême, le CIS Cognac, le CIS La Couronne et le CIS Barbezieux.
02	Entretien des vitreries Les sites concernés sont les suivants : l'Etat-major du SDIS, les CIS Angoulême, La Couronne, Cognac, Barbezieux, Chalais, Confolens, Roumazières, La Rochefoucauld, Mansle et Rouillac.

Le marché concernant le lot n° 1 "entretien ménager" a ainsi été notifié à la Société TFN PROPRETE SUD OUEST (33610 CANEJAN) pour un montant annuel de 59 864,64 € HT.

Compte-tenu de la mauvaise exécution des prestations de ce contrat, et des nombreux signalements de dysfonctionnements demeurés sans suite, il a été décidé de notifier la non reconduction pour l'année 2019 du marché
n° 2017-042, par courrier en date du 24 septembre 2018, en application de l'article 4.3 – 2e alinéa du CCAP.

Aussi, une procédure d'appel d'offres ouvert a été mise en œuvre afin de confier l'exécution des prestations d'entretien ménager à un autre opérateur économique. Le marché serait ainsi conclu pour l'année 2019, avec possibilité de reconduction tacite pour 3 périodes de un an.

A l'issue de l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres du SDIS, lors de sa séance en date du 03 décembre 2018, a procédé à l'attribution du marché considéré.

DÉBAT

Le Président donne la parole au Directeur départemental qui présente le rapport.
Le directeur rappelle que ce rapport sur table fait la jonction avec celui déjà envoyé mais qui ne présentait pas encore le résultat de la Commission d'appel d'offres.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Vu le résultat de la commission d'appel d'offres lors de sa séance du 3 décembre 2018
Après avoir délibéré ;
Les membres du Conseil d'administration :

- approuvent l'attribution du marché d'entretien ménager des locaux du SDIS à la Société SOLINET 16340 L'Isle d'Espagnac, pour un montant annuel de 74 373,16 € HT, comprenant la variante exigée retenue relative au tri sélectif ;
- autorisent le Président à signer le marché à intervenir.

PREFECTURE DE LA CHARENTE
0 2 AVR. 2019
Arrivée

Modification des durées d'amortissement

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien par le conseil d'administration.

Pour mémoire :

Par délibération 22 janvier 2004 puis du 17 novembre 2005, le conseil d'administration du SDIS a fixé les durées d'amortissement des biens mis à l'actif du SDIS, à partir d'une fourchette donnée par l'instruction budgétaire et comptable M61.

Par délibération du 2 décembre 2011, le conseil d'administration a voté la modification les durées d'amortissement des bâtiments publics.

Par délibération du 02 décembre 2016, afin de maîtriser l'évolution des dépenses du SDIS, tout en se conformant aux durées imposées par l'instruction comptable M61 et par la circulaire du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local, le conseil d'administration a voté l'augmentation des durées d'amortissement des biens pour faire coïncider l'amortissement technique à l'amortissement comptable des acquisitions.

L'évolution des modes d'utilisation des matériels impose d'adapter le tableau des amortissements afin de rapprocher encore les durées d'amortissement comptable de la durée technique ou d'utilisation des matériels.

Par rapport à la précédente délibération, les principales modifications proposées sont les suivantes :

- VSAV, amortis actuellement sur 12 ans seront amortis sur 14 ans ou à partir de 170 000 Km,
- VLHR, amortis actuellement sur 12 ans seront amortis sur 16 ans,
- VTP9, amortis actuellement sur 12 ans seront amortis sur 13 ans ou à partir de 200 000 Km,
- VLR, VTUL, VLCG, amortis actuellement sur 10 ans seront amortis sur 12 ans ou à partir de 200 000 Km,
- VTUTP, VTU, amortis actuellement sur 12 ans seront amortis sur 14 ans,
- VTL, seront amortis sur 10 ans.

En outre, les acquisitions de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide, pour lesquelles le montant est supérieur ou égal à 200 € et inférieur au seuil de prise en compte automatique en investissement (500€) seront amortis sur une durée d'un an.

Le tableau présenté en annexe reprend l'ensemble des durées d'amortissement incluant les modifications proposées.

DÉBAT

Le Président donne la parole au Directeur départemental qui présente le rapport.
Aucune observation n'est apportée.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après avoir délibéré ;
Les membres du Conseil d'administration :

- approuvent les modifications proposées.

PREFECTURE DE LA CHARENTE
02 AVR. 2019
Arrivée

MODIFICATION DES DURÉES AMORTISSEMENTS

Désignation	Durée indiquée M61	Durée votée SDIS (délibération du 02/12/2016)	Durée technique	Durée proposée
Frais d'études pour un investissement non suivies de réalisation	5 ans maxi	5 ans		5 ans
Subvention équipement versées	5 ans maxi	5 ans		5 ans
Concessions, brevets, licences	1 à 5 ans	5 ans		5 ans

Désignation	Durée indiquée M61	Durée votée SDIS (délibération du 02/12/2016)	Durée technique	Durée proposée
Terrains	15 à 30 ans	15 ans		15 ans
Constructions bâtiments administratif et CIS	30 à 50 ans	40 ans		40 ans
Bâtiments légers	10 à 30 ans	20 ans		20 ans
Réseaux de transmission et téléphonie dont :	5 à 10 ans	5 ans		5 ans
récepteurs d'appel sélectifs			7 ans	7 ans
récepteurs mobiles ; logiciels d'alerte et mise à jour			10 ans	10 ans
terminaux téléphoniques			5 ans	5 ans
Pylônes	10 à 30 ans	15 ans	20 ans	20 ans
Véhicules de secours et de lutte contre incendie dont :	5 à 20 ans			
VSAV et équipements		12 ans	14 ans	14 ans ou >= 170 000 km
VSR-VSRS et équipements de désincarcération		15 ans	20 ans	20 ans
CCF-CCFS-CCGC- CITERNE et équipements, CDHL-CDHR		15 ans	20 ans	20 ans
VCH-VGRIMP-VCYNO-VPLONGEUR -VLOG-VATRAD		15 ans	12 ans	12 ans
EPAS-EPS-EPC et équipements		15 ans	20 ans	20 ans
VARI-VATEL-VSSO-VTLOG-VPC-VSD		10 ans	20 ans	20 ans
TRACTOPELLE et équipements - PORTE CHAR- TRACTEUR ROUTIER		15 ans	20 ans	20 ans
FPT-FPTSR-FPTL-CCR-VPI et équipements		15 ans	20 ans	20 ans
VPCE et équipements		10 ans	20 ans	20 ans
Remorques, cellules et matériel remorquables type MPR, bateau		10 ans	20 ans	20 ans
VLHR véhicule de liaison radio (4x4)		12 ans	16 ans	16 ans
Matériel non mobile d'incendie et de secours : (tout type d'EPI)	3 à 10 ans	3 ans	3 ans	3 ans
Autre matériel d'incendie et de secours dont :	5 à 10 ans	5 ans	5 ans	5 ans
matériel médico-secouriste			5 ans	5 ans
matériel bio médical opérationnel			7 ans	7 ans
matériel de détection de toxique air expiré			3 ans	3 ans
Autre matériel dont :	5 à 10 ans	5 ans		
matériel des unités médicales non électroniques			10 ans	10 ans
matériel bio-médical santé au travail			5 ans	5 ans
matériel de bricolage et jardinnage (perceuse, tronçonneuse etc…)			5 ans	5 ans
électroménager domestique et audiovisuel non relié à l'informatique			5 ans	5 ans
matériel de sport			6 ans	6 ans
parcours sportif			10 ans	10 ans
matériel de formation			5 ans	5 ans
Matériel de transport dont :	5 à 15 ans	10 ans		
chariot élévateur type fenwick			20 ans	20 ans
Camion école			15 ans	15 ans
VLR, VTUL, VLCG		10 ans	12 ans	12 ans ou >= 200 000 Km
VTL			10 ans	10 ans
VTP9		12 ans	13 ans	13 ans ou 200 000 Km
VTU, VTUTP		12 ans	14 ans	14 ans
Matériels informatique dont :	2 à 5 ans			
ordinateurs et matériels informatiques et logiciels indissociés		5 ans		5 ans
photocopieurs et télécopieurs		5 ans		5 ans
audiovisuel type vidéoprojecteurs		5 ans	5 ans	5 ans
Matériel de bureau	5 à 10 ans	5 ans	5 ans	5 ans
Mobilier		10 ans	10 ans	10 ans
Cheptel		5 ans		5 ans

PREFECTURE DE LA CHARENTE
02 AVR. 2019
Arrivée

Désignation d'un 5e membre représentant l'administration au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du SDIS

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 33-1 ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 28 à 31 ;

Vu les délibérations du Conseil d'administration du SDIS des 5 juin 2015, 27 octobre 2015 et 31 mars 2016, relatives notamment à la désignation des représentants de l'administration au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du SDIS de la Charente ;

Vu la délibération du bureau du Conseil d'administration du SDIS du 16 avril 2018 relative au nombre et à la répartition des sièges au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du SDIS de la Charente.

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) du SDIS de la Charente comprend actuellement 4 représentants de l'administration titulaires et 4 suppléants.

Par délibération du 16 avril 2018 susvisée, le bureau du Conseil d'administration du SDIS a fixé à 5 le nombre de représentants de l'administration au CHSCT, à l'issue des élections des représentants du personnel au comité technique du 6 décembre 2018.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article 31 du décret du 10 juin 1985 susvisé, il revient au Président du conseil d'administration du SDIS de désigner le 5e membre titulaire, ainsi que son suppléant, parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de l'établissement.

DÉBAT

Le Président donne la parole au Directeur départemental qui présente le rapport.
Madame Isabelle LAGARDE est désignée 5e membre titulaire du CHSCT

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du Conseil d'administration :

- prennent acte de la désignation de madame Isabelle LAGARDE en tant que membre titulaire supplémentaire du CHSCT.

PREFECTURE DE LA CHARENTE
02 AVR. 2019
Arrivée

Plan d'actions volontariat 2018 - 2020

Le premier plan d'actions volontariat 2014 – 2016 a été validé par une délibération du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente en date du 27 mars 2014.

De nombreuses actions ont été réalisées durant ces dernières années ; en revanche, d'autres n'ont pas vu le jour pour diverses raisons.

C'est pourquoi, en 2017, un bilan de la mise en œuvre de ce plan a été effectué. Il s'avère que l'objectif prioritaire de renforcer l'effectif départemental de sapeurs-pompiers volontaires a été amorcé puisqu'il est aujourd'hui de plus de 1000 personnels volontaires alors que l'on en comptait 960 au 1er janvier 2013 ; on peut également constater une augmentation du nombre de conventions de disponibilité signées avec les employeurs.

Néanmoins la disponibilité en journée des sapeurs-pompiers volontaires en milieu rural dans certains secteurs demeure très fragile.

Malgré des signes encourageants mais compte tenu de l'instabilité de la situation, il a été jugé utile de renouveler le plan d'actions pour les années 2018-2020 permettant de poursuivre et d'enrichir les actions engagées.

Ce plan d'actions présenté aux membres du CCDSPV le 16 mai 2018 a recueilli un avis favorable à sa mise en œuvre.

DÉBAT

Le Président donne la parole au Directeur départemental qui présente le rapport.
Aucune observation n'est apportée

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du Conseil d'administration :

- adoptent le plan d'actions volontariat 2018 - 2020

PREFECTURE DE LA CHARENTE
02 AVR. 2019
Arrivée

Avenant à la convention financière signée le 13 décembre 2016 entre le SDIS et le Conseil départemental

1. DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES SUR LA CONVENTION PLURIANNUELLE FIXANT LES RELATIONS FINANCIERES ENTRE LE DEPARTEMENT ET LE SDIS

L'article L. 1424-35 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose :
« La contribution du Département au budget du service départemental d'incendie et de secours est fixée, chaque année, par une délibération du conseil départemental au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adopté par le conseil d'administration de celui-ci.
Les relations entre le Département et le service départemental d'incendie et de secours et, notamment, la contribution du Département, font l'objet d'une convention pluriannuelle. (…) »

2. SUIVI DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT SDIS-DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

Dans le cadre rappelé précédemment, les relations entre le Département et le SDIS sont fixées par la convention financière pluriannuelle 2017-2020 signée le 13 décembre 2016.

Compte tenu de l'analyse financière prospective pluriannuelle adossée à la convention de partenariat au moment de sa signature, la contribution financière prévisionnelle du Conseil Départemental au budget du SDIS évoluait telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

Années	2017	2018	2019	2020
Contribution totale du Département en fonctionnement	12 727 037 € (+1,5 %)	12 943 397 € (+1,7 %)	13 163 435 € (+1,7%)	13 360 886 € (+1,5%)
Subvention d'investissement du Département pour le plateau feu d'alcool à JARNAC	100 000 €	200 000 €	100 000 €	

Ce tableau d'évaluation de la contribution financière du Conseil Départemental, établi le 13 décembre 2016, intégrait pour chaque année :

- Une inflation prévisionnelle à 0,5% ;
- Des charges de personnel en évolution de 2% par an ;
- Les dépenses nouvelles obligatoires au regard des évolutions réglementaires notamment en faveur du personnel et les préconisations du SDACR, actualisées à la fin de l'année 2012 ;
- Un plan pluriannuel d'équipement de 22M€ sur la période dont construction de l'école départementale du feu.

PREFECTURE DE LA CHARENTE
02 AVR. 2019
Arrivée

Cette prévision de financement se trouve remise en question par la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 qui fixe aux collectivités territoriales, dans son article 13, un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement correspondant à un taux de croissance annuel de 1,2 % sur la période.

Cette nouvelle contrainte impose donc une actualisation du tableau précédent.

Dans ce contexte, les services du Département ont transmis au SDIS un projet d'avenant dont le tableau de l'article 6 de ladite convention se trouverait ainsi modifié :

Années	2017	2018	2019	2020
Contribution totale du Département en fonctionnement	12.727.037 € (+ 1,5 %)	12.943.397 € (+ 1,7 %)	13.098.718 € (+ 1,2 %)	13.255.903 € (+ 1,2 %)
Subvention des investissements courants			64.717 €	104.983 €
Subvention d'investissement du Département pour le plateau feu d'alcool à JARNAC	100.000 €	200.000 €	100.000 €	

Il convient de remarquer que cette proposition compense la limitation de l'augmentation de la contribution du Département imposée par la loi (+ 1,2 %) par une subvention des investissements courants dont le montant permet d'honorer l'engagement initialement voté.

A l'occasion de cet avenant, la prospective financière jointe en annexe a été actualisée.

DÉBAT

Le Président donne la parole au Directeur départemental qui présente le rapport.
Aucune observation n'est apportée

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du Conseil d'administration :

- autorisent le Président du Conseil d'administration à signer l'avenant à la convention financière pluriannuelle 2017 - 2020 fixant les relations entre le département et le SDIS.

PREFECTURE DE LA CHARENTE
02 AVR. 2019
Arrivée

Vote du budget primitif de l'année 2019

1. CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

Ce budget primitif 2019 fait suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 29 octobre dernier et intègre les dispositions de l'avenant qui modifie la convention liant le SDIS au Conseil départemental signée le 13 décembre 2016. Cet avenant intègre en particulier :

- l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement imposé au Conseil départemental par la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 qui fixe un taux de croissance annuel de 1,2 % sur la période ;
- la subvention des investissements courants d'un montant de 64.717 € qui permet au Conseil départemental d'honorer son engagement correspondant à une évolution de + 1,7 %, telle que prévue dans la version initiale de la convention.

Conformément aux débats du 29 octobre dernier sur la contribution des EPCI, la variation d'indice des prix retenue pour l'établissement du budget s'appuie sur l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'ensemble des ménages arrêté au 31 août 2018 et correspondant à une inflation de 1,98 %. Sur cette base, et pour répercuter la même limitation de contribution aux EPCI (- 0,5 %), l'évolution de la contribution des EPCI est limitée à + 1,5 % par rapport au budget primitif 2018.

A ce contexte économique s'ajoutent des réformes et décisions impactant la rémunération des agents :

- hausse (doublement) du nombre d'agents percevant l'allocation chômage ;
- recours accru à des contractuels suite à arrêt de longue durée de certains agents ;
- mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;
- réforme de la Prestation de fidélisation et de reconnaissance (PFR) versée aux sapeurs-pompiers volontaires retraités, remplacée par la Nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance (NPFR) instaurée par la loi du 27 décembre 2016 basée sur le versement des rentes en flux budgétaire direct annuel qui devrait générer une économie dans les premières années de mise en œuvre ;
- montée progressive de la mise en œuvre de l'IAT conformément au protocole de sortie de grève adopté en avril 2017.

2. ÉVOLUTION ET ÉQUILIBRE GÉNÉRAL DU BUDGET DU SDIS

Conformément au rapport sur l'évolution des ressources et charges prévisibles présenté lors du CASDIS du 29 octobre dernier, l'exercice budgétaire 2019 est marqué par :

- une augmentation des charges à caractère général de + 3,60 % malgré les efforts des services ;
- une maîtrise des frais de personnel (+ 1,32 %), en particulier pour les personnels permanents (+ 1,17 %) ;
- un plan d'équipement en matériels et véhicules contenu au strict nécessaire de 2,925 M€ dont 1,60 M€ pour les véhicules ;
- un programme bâtimentaire de 1,473 M€
- une baisse significative des investissements (- 19,25 %) s'expliquant notamment par l'engagement comptable des marchés de travaux du projet de Jarnac en 2018.

PREFECTURE DE LA CHARENTE
02 AVR. 2019
Arrivée

Après intégration de l'ensemble des dépenses, recettes et opérations d'ordre, le budget primitif s'équilibre à 33,807 M€ ; les dépenses de fonctionnement augmentent de 1,32 % par rapport à l'exercice antérieur.

L'équilibre général du budget est le suivant :

Budget par section	BP 2018	BP 2019	Évolution 2019/2018
Total fonctionnement	28.130.200 €	28.502.530 €	+ 1,32 %
Total investissement	6.569.550 €	5.304.670 €	- 19,25 %
TOTAL BUDGET	**34.699.750 €**	**33.807.200 €**	**- 2,57 %**

3. LES DÉPENSES

La structure des dépenses est synthétisée dans le graphique suivant :

SCHEMA DE STRUCTURE DES DEPENSES

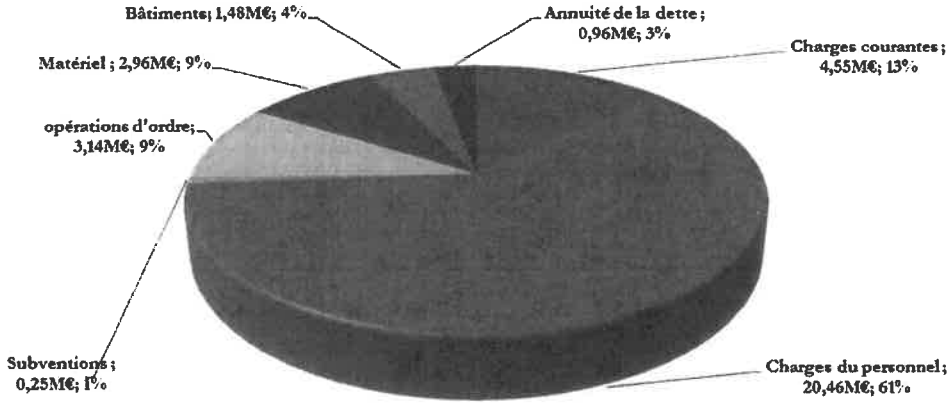

3.1. Les dépenses de la section de fonctionnement

Elles sont synthétisées dans le tableau suivant :

Les dépenses prévisibles de fonctionnement sont synthétisées dans le tableau suivant :

Chapitre	Désignation du chapitre	BP 2019
011	Charges courantes	4.503.740 €
012	Frais de personnel	20.466.000 €
66	Charges financières (intérêts)	203.000 €
022	Dépenses imprévues	20.000 €
023	Virement à la section d'investissement	199.790 €
65	Subventions et participations	255.000 €
042	Dotation aux amortissements	2.850.000 €
68	Provision pour risque de contentieux	0 €
67	Charges exceptionnelles	5.000 €
	Total des dépenses de fonctionnement	**28.502.530 €**

Globalement, les dépenses de fonctionnement progressent de + 1,32 % (28,13 M€ au BP 2018).

PREFECTURE DE LA CHARENTE
02 AVR. 2019
Arrivée

3.1.1. Les charges à caractère général

L'ensemble des services de l'état-major et les personnels des centres d'incendie et de secours poursuivent leurs efforts en vue de contenir l'évolution des charges courantes. Ainsi, au moment de la définition des orientations budgétaires, la lettre de cadrage a imposé une évolution « 0 » que les services se sont employés à suivre.

Il ressort néanmoins un certain nombre de contraintes nouvelles qui amènent une évolution de la prévision des dépenses de fonctionnement de + 3,60 % au niveau du chapitre 011 (+ 156.700 € par rapport au BP 2018).

Les plus fortes hausses portent entre autres sur :

- l'énergie (+ 5,01 % soit + 22.000 €) ;
- les combustibles destinés à être utilisés sur le plateau technique de Jarnac (+ 65,64 % soit + 7.500 €) ;
- les carburants (+ 14,71 % soit + 50.000 €) dans un contexte d'augmentation du prix du litre (+ 40 % observés sur un an) couplée à un alignement progressif de la fiscalité du gasoil sur celle de l'essence (l'attention doit être attirée sur le fait que le parc roulant du SDIS est quasi intégralement constitué de véhicules diesel) ;
- la maintenance des matériels (+ 11,50 % soit + 57.800 €) qui inclut en 2019 la maintenance décennale d'une échelle aérienne ;
- le versement à des organismes de formation (+ 49,04 % soit + 100.000 €) pour la formation des formateurs aux feux de liquides inflammables dans le cadre du projet de Jarnac.

On remarquera que les deux dernières lignes expliquent à elles-seules l'augmentation du 011 mais constituent un effort qui ne se pérennisera pas sur les années suivantes.

Par ailleurs, ainsi présentées, le total des hausses s'élève à 237.300 € ; les efforts des services (environ – 80.000 €) permettent de limiter cette hausse à 156.700 €.

3.1.2. Les charges de personnel

Les dépenses de personnel, rassemblées dans le chapitre 012, comprennent :

- la rémunération des personnels permanents (sapeurs-pompiers professionnels et personnels administratifs et techniques spécialisés) ;
- la rémunération des personnels non permanents (contractuels et apprentis) ;
- l'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires ;
- le versement à des organismes de formation et/ou sociaux.

Les charges prévisibles de personnels progressent de 1,32 %, passant de 20.200.000 € au BP 2018 à 20.466.000 € en 2019. Les charges de personnels (sapeurs-pompiers volontaires inclus) pèsent pour 71,8 % dans les dépenses de fonctionnement du SDIS.

3.1.2.1. Les personnels permanents

Pour les sapeurs-pompiers professionnels et les personnels administratifs et techniques, le montant des rémunérations progresse de 1,17 %, passant de 16.608.900 € en 2018 à 16.803.600 € en 2019 (+ 194.700 €). Les variations les plus significatives (les plus petites variations ne sont pas indiquées), par rapport au BP 2018, sont les suivantes :

- les hausses représentent un total de + 345.400 € :
  - + 146.800 € (+3,6 %) pour les indemnités, correspondant à la mise en place du RIFSEEP et à la progression de l'IAT pour les sapeurs-pompiers professionnels, conformément au protocole de sortie de grève signé en avril 2017 ;
  - + 97.600 (+ 212 %) pour le recours à des emplois temporaires pour compenser des arrêts maladie de longue durée ainsi que l'absence d'un sapeur-pompier professionnel en formation à l'ENSOSP ;
  - + 17.000 € (+ 57 %) suite au recrutement d'une apprentie supplémentaire (cellule communication) ;
  - + 70.000 € (+ 2,4 %) pour les retraites en raison de l'augmentation des cotisations patronales ;
  - + 14.000 € (+ 100 %) suite au doublement du nombre d'agents percevant l'allocation de chômage (passage de 1 à 2 agents) ;

- les baisses représentent un total de – 148.700 € :
  - - 38.200 € (- 0,5 %) sur les rémunérations, liées aux mouvements des personnels ;
  - - 18.000 € (- 10 %) sur le supplément familial de traitement, traduisant une baisse du nombre de bénéficiaires ;
  - - 18.000 € (- 100 %) suite à la suppression des emplois d'avenir ;
  - - 43.500 € (- 100 %) suite à la suppression des emplois aidés ;
  - - 20.000 € (- 2,3 %) pour les dépenses d'URSSAF, en raison d'une baisse des taux de cotisation à la suite à l'augmentation de la CSG ;
  - - 11.000 € (- 61 %) pour les dépenses d'ASSEDIC, également en raison d'une baisse des taux de cotisation.

Le reste des petites variations s'élève, au global, à - 2.000 €.

PREFECTURE DE LA CHARENTE
02 AVR. 2019
Arrivée

3.1.2.2. Les sapeurs-pompiers volontaires

Les dépenses liées aux sapeurs-pompiers volontaires progressent de 2,1 %, passant de 3.560.000 € en 2018 à 3.634.900 € en 2019 ; ces dépenses regroupent :

- les indemnités pour les sapeurs-pompiers en activité,
- les prestations pour les anciens sapeurs-pompiers volontaires.

En ce qui concerne l'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires en activité, le montant progresse de 4,83 %, passant de 3.145.000 € en 2018 à 3.296.900 € en 2019 (+ 151.900 €) ; cette variation se justifie par :

- une augmentation des effectifs par l'action bénéfique des actions de promotion du volontariat ;
- une observation de l'augmentation progressive de l'activité opérationnelle qui conduit à anticiper une augmentation de la sollicitation des sapeurs-pompiers volontaires.

En revanche, les dépenses liées aux anciens sapeurs-pompiers volontaires (allocation de vétérance et prestation de fidélisation et de reconnaissance) baissent de 18,5 %, passant de 415.000 € en 2018 à 338.000 € en 2019. La part de l'allocation de vétérance (versée aux sapeurs-pompiers volontaires) reste quasi constante (268.000 €) alors que la part de la prestation de fidélisation et de reconnaissance baisse significativement (- 54 %), passant de 150.000 € en 2018 à 70.000 € en 2019. Cette baisse s'explique par les incertitudes qui ont existé ces trois dernières années sur l'avenir du dispositif, contraignant le SDIS à inscrire des crédits pour le versement de la PFR de 2016, 2017 et 2018.

3.1.3. Les charges financières

Elles sont en baisse de – 13,62 % par rapport au BP 2018 puisque le SDIS n'a pas eu recours à l'emprunt depuis celui contracté en 2015 pour un montant de 3 M€ (mobilisé en juin 2016) pour le projet de Jarnac.

Dès lors, l'annuité de la dette 2019 sera en diminution avec un encours de la dette actuelle sera égal à 7.661.000 € au 31 décembre 2018.

3.1.3.1. Le virement à la section d'investissement

L'excédent de recettes permet un virement à la section d'investissement de 199.760 €, en baisse de -25,51 % par rapport au BP 2018 (268.160 €), ce qui traduit le poids croissant des charges à caractère général.

Cet excédent participe, avec la dotation aux amortissements, à l'autofinancement nécessaire pour couvrir les acquisitions liées au plan d'équipement matériel déterminé au Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR).

3.1.3.2. Les subventions et participations versées

PREFECTURE DE LA CHARENTE
02 AVR. 2019
Arrivée

Ce poste comporte les subventions versées aux différentes associations dont principalement :

- l'Amicale du personnel de l'état-major (APEM) (10 900 €) ;
- le Comité des œuvres sociales (COS) (139 000 €) ;
- l'Association des pupilles et orphelins des sapeurs-pompiers (ODP) (470 €) ;
- l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente (UDSP) (33 130 €) dont la section JSP (7 130 €).

Les subventions sont maintenues à leur niveau de 2017. Des nouvelles conventions d'objectifs sont mises en œuvre pour celles subventionnées au-delà du seuil de 23.000 € (COS et UDSP).

3.1.4. Dotation aux amortissements

La dotation aux amortissements permet le renouvellement échelonné du parc matériel roulant. Les durées d'amortissement ont été allongées pour certains matériels par délibérations lors du CASDIS du 02 décembre 2016. Cette dotation s'élève à 2,85 M€.

3.1.5. Les dépenses imprévues et exceptionnelles

Les charges exceptionnelles à 5 000 € sont maintenues au même niveau qu'en 2017.

Pour faire face aux dépenses imprévues de la section de fonctionnement, il est proposé la somme de 20 000 €.

3.1.6. Les dépenses d'investissement

Les dépenses prévisibles d'investissement sont synthétisées dans le tableau suivant :

Chapitre	Désignation du chapitre	BP 2019
16	Remboursement de la dette en capital	760.000 €
040	Neutralisation des amortissements sur les constructions	90.430 €
20	Frais d'études	35.000 €
21	Matériel d'incendie et de secours, dont EPI	460.000 €
21	Matériel médico-secouriste	52.750 €
21	Plan d'équipement véhicules	1.600.000 €
20-21	Schéma directeur informatique	202.600 €
20-21	Informatique pour l'école départementale du feu	180.000 €
21	Matériel d'alerte et de transmissions	150.000 €
23	AP – locaux VSAV et vestiaires	0 €
21	Entretien et grosses réparations	200.000 €
23	AP – construction CIS Mansle	400.000 €
23	Travaux état-major – construction de la pharmacie à usage intérieur	173.000 €
23	AP – construction de l'école départementale du feu et CIS Jarnac	0 €
23	AP – Extension du CIS La Couronne	700.000 €
21	Mobilier et électroménager	40.000 €
21	Mobilier pour l'école départementale du feu	240.000 €
020	Dépenses imprévues	20.000 €
040	Subventions transférables	890 €
	Total des dépenses d'investissement	**5.304.670 €**

Globalement, les dépenses d'investissement baissent de – 19,25 % (6,569 M€ au BP 2018).

3.2.1. Les opérations financières

PREFECTURE
DE LA CHARENTE
0 2 AVR. 2019
Arrivée

Ces dépenses s'élèvent à 906.320 € et concernent la dette, les dépenses imprévues et les opérations d'ordre budgétaire selon le détail ci-après :

- le remboursement en annuité du capital de la dette 760.000 €
- les subventions transférables 890 €
- la neutralisation des amortissements immobiliers 90.430 €
- les dépenses imprévues 20.000 €
- les frais d'étude 35.000 €

3.2.2. Les opérations bâtimentaires

Ces dépenses sont programmées à hauteur de 1.473.000 € et concernent les opérations suivantes (par ailleurs détaillées dans le rapport sur le suivi des autorisations de programme) :

3.2.2.1. Le projet d'école du feu et centre de secours de Jarnac

Cette opération a fait l'objet d'une autorisation de programme abondée en 2017 (CASDIS du 7 décembre 2017) à hauteur de 9,931 M€.

Il n'y a pas de crédits de paiement nouveaux inscrits en 2019 pour cette opération dans la mesure où tous les marchés de travaux, attribués par la commission d'appel d'offres le 20 novembre 2017, ont été comptablement engagés.

3.2.2.2. La construction d'un nouveau CIS à Mansle

Cette opération a fait l'objet d'une autorisation de programme abondée en 2015 (CASDIS du 12 décembre 2014) à hauteur de 1,4 M€.

Les crédits de paiement sont inscrits à hauteur de 400.000 € pour 2019.

Conformément au rapport sur le suivi des autorisations de programme, 109.331 € ont déjà été engagés (92.459 € en 2018 et 16.872 € antérieurement à 2018) sur cette opération.

Pour mémoire, le permis de construire a été délivré le 10 août 2018. Conformément à ses prescriptions, un diagnostic d'archéologie préventive est actuellement en cours de réalisation ; de son résultat dépendra la date de publication des marchés de travaux.

3.2.2.3. L'extension du CIS de La Couronne

Cette opération a fait l'objet d'une autorisation de programme votée lors du CASDIS du 4 décembre 2015, initialement à hauteur de 1,5 M€. Cette autorisation de programme a été ré-abondée lors CASDIS du 24 octobre 2017 à hauteur de 2 M€.

Les crédits de paiement sont inscrits à hauteur de 700.000 € pour 2019.

Conformément au rapport sur le suivi des autorisations de programme, 15.167 € ont déjà été engagés (6.763 € en 2018 et 8.404 € antérieurement à 2018) en études sur cette opération.

Pour l'heure, le dossier fait l'objet d'échanges avec les autorités locales et d'études liés à de nouvelles opportunités qui permettraient d'augmenter la réserve foncière autour du centre actuel.

3.2.2.4. Les opérations d'entretien et réhabilitation

En complément de ces opérations conséquentes, l'entretien récurrent fait l'objet d'une enveloppe annuelle s'élevant habituellement à 300.000 € (enveloppe pour l'entretien et les grosses réparations (EGR)).

En 2019, la répartition des crédits pour cette ligne a été modifiée par rapport au plan pluriannuel d'investissement initial pour permettre, à PPI constant, d'abonder l'autorisation de programme de La Couronne ; ainsi, pour 2019, cette enveloppe est réduite à 200.000 €.

Parallèlement à cet entretien habituel, le SDIS poursuit un programme de réagencement des CIS, initié en 2000, fondé sur la séparation des vestiaires homme et femme ainsi que la création d'une travée dédiée aux VSAV (ambulances) et son local de nettoyage.

Ainsi, les projets concernant les CIS Montbron (CP 2016 de l'autorisation de programme) et Blanzac (CP 2017 de l'autorisation de programme) sont en cours d'études (maitre d'œuvre désigné) ; le marché relatif à Châteauneuf (CP 2018 de l'autorisation de programme) sera engagé avant fin 2018, au moment du lancement du marché pour la désignation d'un maitre d'œuvre. Les crédits de paiement 2019 ont été orientés vers l'autorisation de programme de La Couronne (CASDIS du 24 octobre 2017). Ces éléments expliquent pourquoi il n'y a pas de crédits de paiement inscrits sur cette autorisation de programme en 2019.

Enfin, le SDIS conduit actuellement un chantier de remise aux normes de sa pharmacie à usage intérieur (PUI) et de sécurisation électrique du local d'alerte (recommandations formulées dans le rapport des inspecteurs de la DGSCGC en 2015) ; le chantier, commencé le 4 septembre 2018 devrait s'achever fin février 2019 ; 173.000 € sont inscrits en 2019 pour l'achèvement de ce chantier.

PREFECTURE
DE LA CHARENTE
0 2 AVR. 2019
Arrivée

3.2.3. Matériels informatique, alerte et transmissions

3.2.3.1. Le Schéma directeur informatique (SDI)

Une nouvelle autorisation de programme de 800.000 € pour la poursuite de ce schéma a été votée lors du CASDIS du 2 décembre 2016.

Les crédits de paiement sont inscrits à hauteur de 202.600 € pour 2019.

Toutefois, cette autorisation de programme pourrait être impactée par un projet national de système d'alerte porté par la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (projet NexSIS).

3.2.3.2. Le matériel informatique pour l'école départementale du feu

L'ouverture programmée de l'école départementale du feu nécessite l'acquisition de matériels informatiques pédagogiques spécifiques qui n'étaient pas définis au moment de l'adoption du schéma directeur informatique.

L'inscription 2019 s'élève à 180.000 € pour ces matériels.

3.2.3.3. Matériel d'alerte et de transmissions

Comme chaque année, il convient de remplacer les matériels d'alerte détériorés ou en fin de vie (20 % du parc) comme les récepteurs individuels d'alerte (bips) ou les émetteurs récepteurs radio des véhicules du SDIS.

L'inscription 2019 s'élève à 150.000 € pour ces matériels.

3.2.4. Le plan d'équipement en matériels

3.2.4.1. Le plan d'équipement véhicules

Une nouvelle AP 2017-2020 a été votée au CASDIS du 02 décembre 2016 pour une durée de 4 ans, introduisant une tranche ferme permettant de contenir le recours à l'emprunt et une tranche conditionnelle dont les véhicules seront acquis en fonction des économies réalisées lors de l'attribution des différents marchés.

Les crédits de paiement annuels 2019 de la tranche ferme sont affectés ainsi ce qu'il suit :

Désignation		Crédits de paiement pour 2019
VSAV (véhicule secours aux asphyxiés et victimes)	3*	320.000 €
CCFM (camion-citerne feux de forêt moyen)	2	620.000 €
FPT (fourgon pompe tonne)	1	330.000 €
MPR (moto pompe remorquable)	1	50.000 €
VLR (véhicule de liaison radio)	3	60.000 €
VTP9 (véhicule de transport de personnel – 9 places)	1	40.000 €
VTU (véhicule tous usages)	2	0.000 €
VTUL (véhicule tous usages léger)	2	40.000 €
VLCG (véhicule léger chef de groupe)	2	40.000 €
Total		**1.600.000 €**

PREFECTURE DE LA CHARENTE
02 AVR. 2019
Arrivée

(*) Nota : l'autorisation de programme prévoyait, au moment de son vote, l'acquisition d'un véhicule tracteur pour la remorque porte-char ; cette remorque servait au transport des véhicules en panne et au transport de l'engin de déblai sur les feux de paillers. Cette remorque a vu sa pertinence se réduire :

- la réglementation relative aux modalités de dépannage, notamment sur les grands axes, nécessiterait des adaptations coûteuses (balisage, agrément, formation) pour une fréquence d'emploi insuffisante ;
- la doctrine opérationnelle sur le traitement des feux de paillers a évolué (en outre, malgré le renforcement de sa cabine, l'emploi au feu d'un engin de déblai présentait de sérieux risques pour la sécurité des personnels chargés de sa mise en œuvre).

Pour ces raisons, le choix a été fait d'abandonner l'ensemble porte-char ; la remorque et l'ancien véhicule tracteur ont été vendus ; dès lors, il n'est pas nécessaire d'acquérir le nouveau véhicule tracteur.

Aussi, il est proposé d'acquérir 3 VSAV au lieu des 2 initialement prévus afin d'enrayer le vieillissement de ce parc.

Les acquisitions relevant de la tranche conditionnelle, si les économies générées le permettent, portent sur :

Désignation		
VLR (véhicule de liaison radio)	1	18.050 €
CePMA (cellule PMA)	1	265.200 €
Total		**283.250 €**

Selon les économies éventuellement générées, les acquisitions de la tranche conditionnelle permettront de limiter le vieillissement prématuré du parc, que le renouvellement de la seule tranche conditionnelle ne permettra pas de contenir.

3.2.4.2. Le matériel divers d'incendie et de secours, et le mobilier

Cette enveloppe financière se décompose en :

- petit matériel d'incendie et de secours (tuyaux, échelles et lances à incendie, du petit matériel d'intervention et outillage) pour un montant de 348.000 € ;
- équipements de protection individuelle pour un montant de 100.000 € (appareils respiratoires isolants, casques, gants, vestes textiles et sur-pantalons textiles et bottes de protection incendie) ;
- matériels de sport pour un montant de 12.000 €
- mobilier pour un montant cumulé de 280.000 € comprenant ;
  - 40.000 € pour le renouvellement du mobilier et de l'électroménager « courant » ;
  - 240.000 € pour le mobilier de la nouvelle école départementale du feu.
- matériels médico-secouristes et biomédicaux (autres que ceux prévus dans l'autorisation de programme) pour un montant de 52.750 €.

3.2.5. Tableau récapitulatif des AP/CP

La programmation pluriannuelle des investissements, adoptée lors du CASDIS du 29 octobre 2018, est synthétisée dans le tableau suivant :

Intitulé de l'AP	Année de départ - durée	Montant	Réalisé avant 2018	Crédits (BP+BS) votés 2018	Réalisé + engagé 2018	Disponible sur AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021
Ecole du feu et CIS Jarnac	2005 7 ans	9.931.600 €	1.165.060 €	8.766.540 €	7.645.643 €	1.120.898 €	0 €	1.120.898 €	0 €
Locaux VSAV et vestiaires	2005 11 ans	3.765.000 €	2.816.590 €	352.754 €	333.351 €	615.059 €	0 €	295.402 €	319.657 €
CIS Mansle	2016 2 ans	1.400.000 €	16.872 €	934.542 €	92.459 €	1.290.669 €	400.000 €	890.669 €	0 €
Extension La Couronne	2016 2 ans	2.000.000 €	8.404 €	706.523 €	6.763 €	1.984.83[illegible] €	[illegible]	[illegible]883 €	0 €
Plan véhicules	2017 4 ans	6.400.000	479.613 €	2.587.138 €	2.296.608 €	3.623.7[illegible] €	1.600.000 €	1.825.6[illegible] €	198.080 €
Schéma directeur informatique	2017 4 ans	800.000 €	60.852 €	303.764 €	290.318 €	448.83[illegible] €	202.600 €	235.384 €	10.846 €
Dispositifs médico-secouristes	2018 10 ans	580.000 €	Sans objet	80.000 €	2.235 €	77.765 €	50.000 €	50.000 €	50.000 €

PREFECTURE DE LA CHARENTE
02 AVR. 2019
Arrivée

4. LES RECETTES

La structure des recettes est synthétisée dans le graphique suivant :

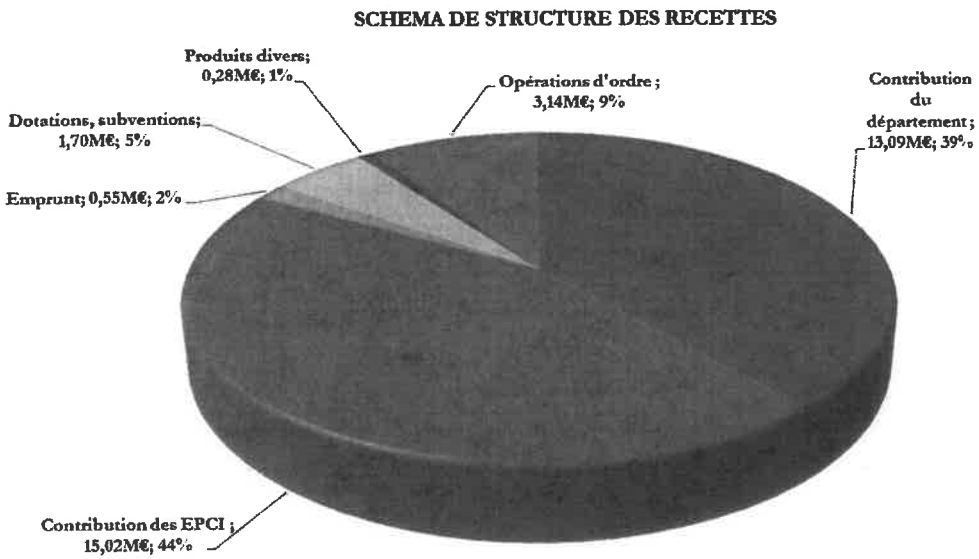

4.1. Les recettes de fonctionnement

Les recettes prévisibles de fonctionnement sont synthétisées dans le tableau suivant :

Chapitre	Désignation du chapitre	BP 2019
13	Produits divers de gestion	190.610 €
74	Contribution du département	13.098.717 €
74	Contributions des EPCI et communes	15.026.851 €
74	Autres participations	5.032 €
042	Neutralisation aux amortissements et reprise des subventions transférables	91.320 €
77	Produits exceptionnels	90.000 €
	Total des recettes de fonctionnement	**28.502.530 €**

Globalement, les recettes de fonctionnement progressent de + 1,32 % (28,13 M€ au BP 2018).

4.1.1. Contributions des communes et EPCI

PREFECTURE DE LA CHARENTE
0 2 AVR. 2019
Arrivée

Le montant global de la contribution communale correspond pour chaque collectivité concernée et par secteur, à un tarif par habitant appliqué au nombre d'habitants.

La population prise en compte dans ce calcul est la population municipale (sans la population comptée à part) à laquelle on ajoute celle des résidences secondaires. Les données ont été mises à jour au 1er janvier 2018, soit 365.437 habitants, en baisse de 236 habitants par rapport à l'année 2017.

Conformément aux débats du 29 octobre, les tarifs par habitant applicables pour 2019 seront les suivants :

	Tarif par habitant 2018	Tarif par habitant 2019	Evolution tarif en %
Secteur A	58,42 €	59,30 €	1,5 %
Secteur B	49,66 €	50,40 €	1,5 %
Secteur C	24,91 €	25,28 €	1,5 %

En conséquence, le volume global des contributions communales est de 15.027 M€.

4.1.2. Contribution du Conseil Départemental

Comme évoqué au paragraphe 1 du présent rapport, la loi de programmation des finances publiques 2018 modifie l'engagement financier du Département par rapport à celui initialement prévu par les termes de la convention pluriannuelle 2017-2020 ; ainsi, la contribution de fonctionnement du Département s'élèvera en 2019 à 13.098.717 €, soit un effort de + 1,2 % par rapport à 2018.

4.1.3. La neutralisation aux amortissements

La neutralisation à 50 % des immobilisations du CIS Cognac et de l'entrepôt du SDIS, décidée ces dernières années par le CASDIS, représente un montant de 90.430 € qui permet d'alléger la charge des amortissements sur la section de fonctionnement.

4.2. Les recettes d'investissement

Les recettes prévisibles d'investissement sont synthétisées dans le tableau suivant :

Chapitre	Désignation du chapitre	BP 2019
10	Fonds de compensation de la TVA	440.000 €
021	Autofinancement	199.790 €
13	Subventions d'équipement	1.100.000 €
13	Subventions du Département	164.717 €
040	Dotation aux amortissements	2.850.000 €
16	Emprunt d'équilibre	550.163 €
	Total des recettes d'investissement	**5.304.670 €**

Globalement, les recettes d'investissement baissent de – 19,25 % (6,57 M€ au BP 2018).

4.2.1. Le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)

Le SDIS ayant rempli les conditions pour bénéficier du remboursement anticipé du FCTVA, l'attribution de 2019 sera basée sur les dépenses d'investissement de l'exercice en cours. Son montant prévisible est estimé à 440.000 €.

Le montant définitif sera donc calculé par rapport aux dépenses d'équipement réalisées au compte administratif de l'exercice 2018, par application du taux de 16,404 %.

PREFECTURE DE LA CHARENTE
0 2 AVR. 2019
Arrivée

5.2.2. L'autofinancement

Il s'agit de deux opérations d'ordre de section à section :

- la dotation aux amortissements pour 2,85 M€, qui couvre le renouvellement du plan d'équipement matériel et véhicules ;
- le virement de la section de fonctionnement de 199 K€. Ce prélèvement, avec les ressources propres de la section d'investissement sert à couvrir le remboursement du capital de la dette de 760 K€.

5.2.3. Subvention du Conseil Départemental

La subvention d'investissement se décompose en deux parties :

- la subvention dédiée au projet de Jarnac sur la partie feu d'alcool, telle que portée sur la convention de partenariat 2017-2020, à hauteur de 100.000 €, qui sera versée en fonction de l'avancement des travaux ;
- la subvention des équipements courants pour un montant de 64.717 €.

5.2.4. Les autres subventions d'investissement

Leur montant cumulé prévisionnel s'élève à 1,1 M€.

Il s'agit, d'une part, d'une subvention de l'État au titre d'une part du Fond d'investissement structurant des SDIS à hauteur de 400K€ pour couvrir les frais liés à la construction des aires pédagogiques de la future école départementale du feu et, d'autre part, du solde (700 K€) de la participation de la filière du cognac au travers de sa fondation (la filière s'est engagée sur un montant de 1,240 M€).

Des demandes sont par ailleurs en cours d'instruction par les services de d'Etat au titre du Fond national d'aménagement des territoires (FNADT).

5.2.5. L'emprunt

Il s'agit d'une prévision d'emprunt d'équilibre d'un montant de 550.000 € de la section d'investissement qui sera contracté en fonction de l'avancement des différents programmes.

5. L'ÉTAT DE LA DETTE ET LES PRINCIPAUX RATIOS PRÉVISIONNELS

L'encours de dette au 31 décembre 2018 sera de 7,661 M€ et l'annuité 2019 de 928.679 €.

5.1. Projection de l'annuité de dette, capital et intérêts, à long terme :

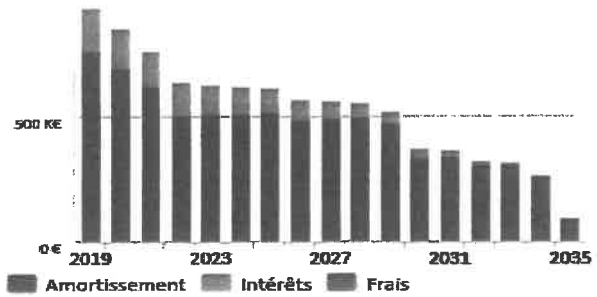

PREFECTURE DE LA CHARENTE
0 2 AVR. 2019
Arrivée

5.2. La répartition de l'encours par prêteur est la suivante :

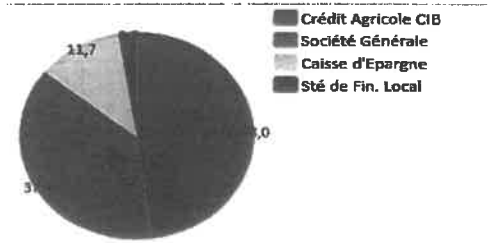

5.3. Les ratios prévisionnels de fin d'exercice 2018 et 2019

Dette	2018	2019
Encours de la dette par habitant	20,95 €	18,90 €
Annuités par habitant	2,70 €	2,54 €
Annuité de la dette / RRF	3,51 %	3,26 %
Autofinancement	**2018**	**2019**
Taux d'épargne brute	16,61 %	13,63 %
Taux d'épargne nette	13,72 %	10,94 %
Capacité Dynamique de Désendettement	1,6 ans	1,8 ans

6. CONCLUSION

Le budget primitif de l'exercice 2019, dont la maquette officielle et le tableau de synthèse sont joints en annexe, s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 33.807.200 €.

La contribution obligatoire du Conseil départemental au budget du SDIS pour 2018 évolue de + 1,2 %, pour atteindre le montant attendu de 13.098.717 €. Cette contribution est complétée par une subvention des investissements courants d'un montant de 64.717 €, ce qui permet au Département d'honorer son engagement.

En outre, dans la convention 2017-2020 liant le SDIS et le Conseil départemental, ce dernier s'est engagé à verser une subvention totale d'investissement de 400 000 € pour le plateau feu d'alcool à Jarnac, subvention répartie en 3 versements dont le solde, d'un montant de 100.000 € est prévu sur l'exercice 2019.

Le volume global de la contribution obligatoire des communes et EPCI augmente de 1,5 % et s'élève à 15.026.851 €.

Le SDIS poursuit ses efforts de recherche de financement ; en témoigne le montant des subventions prévues pour le projet de Jarnac (1,1 M€).

DÉBAT

Le Président donne la parole au Directeur départemental qui présente le rapport.
Aucune observation n'est apportée

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

PREFECTURE DE LA CHARENTE
0 2 AVR. 2019
Arrivée

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du Conseil d'administration :

- Approuvent le présent budget primitif de l'exercice 2019 par chapitre et par opération d'investissement

Point des délégations octroyées par le conseil d'administration depuis la séance du 5 juillet 2018

1. Rappel des délégations octroyées par le conseil d'administration le 5 juin 2015 et le 31 mars 2016

1.1 Au bureau du conseil d'administration

L'article L. 1424-27 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose : *« Le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses attributions au bureau, à l'exception des délibérations relatives à l'adoption du budget et du compte administratif en application des dispositions des articles L. 1612-1 à L. 1612-20, ainsi que de celles visées aux articles L. 1424-26 et L. 1424-35 ».*

Les articles L. 1612-1 à L. 1612-20 précités sont relatifs aux règles d'adoption et d'exécution des budgets des collectivités territoriales.
L'article L. 1424-26 précité est relatif au nombre et à la répartition des sièges du conseil d'administration.
L'article L. 1424-35 précité est relatif aux contributions financières versées au budget du SDIS.

De plus, les domaines suivants restent de la compétence du conseil d'administration :
- schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR – art. L. 1424-7 du CGCT) ;
- règlement opérationnel (RO – art. L. 1424-4 du CGCT) ;
- documents de planification pluriannuelle.

1.2 Au Président du conseil d'administration

L'article L. 1424-30 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales dispose :
« Le président du conseil d'administration est chargé de l'administration du service départemental d'incendie et de secours. A ce titre, il prépare et exécute les délibérations du conseil d'administration. Il passe les marchés au nom de l'établissement, reçoit en son nom les dons, legs et subventions. Il représente l'établissement en justice et en est l'ordonnateur. Il nomme les personnels du service d'incendie et de secours.
Le président du conseil d'administration peut, en outre, par délégation du conseil d'administration, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, être chargé de procéder, dans les limites déterminées par le conseil d'administration, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires. (…). Il informe le conseil d'administration des actes pris dans le cadre de cette délégation. Il peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon une procédure adaptée. Il peut être chargé de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ».
NB : dans cet article, la notion d'exécution de marchés de travaux englobe les avenants et les résiliations (Cf. notamment question écrite Assemblée nationale n°119864 du 18/10/11).

Aussi, les membres du Conseil d'administration ont délégué le 5 juin 2015 et le 31 mars 2016 :

- au Bureau du conseil d'administration, les attributions dudit conseil, à l'exception de celles relatives aux domaines suivants :
  - adoption du budget et du compte administratif ;
  - nombre et répartition des sièges du conseil d'administration ;
  - contributions financières à verser au budget du SDIS ;
  - schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
  - règlement opérationnel ;
  - documents de planification pluriannuelle.

PREFECTURE DE LA CHARENTE
02 AVR. 2019
Arrivée

- au Président du conseil d'administration :
  - la réalisation des emprunts et actes y afférents ;
  - la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon une procédure adaptée, ainsi que les avenants liés à cette procédure et les résiliations ;
  - la détermination de la rémunération et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
  - la capacité d'ester en justice au nom du SDIS, lorsque l'établissement doit assurer sa défense dans le cadre d'une action intentée à son encontre, toutes instances et toutes juridictions confondues.

2. Point des décisions prises par les membres du bureau du conseil d'administration ou le Président depuis le 5 juillet 2018.

Depuis le 5 juillet 2018, le Bureau, dans le cadre des délégations qui lui sont octroyées, s'est réuni 2 fois et a examiné 16 rapports ou communications, soit :

- 2 rapports validant le procès-verbal de la séance précédente.

- 2 rapports relatifs aux infrastructures, aux matériels spécifiques ou roulants :
  - Convention constitutive d'un groupement de commandes entre le Département de la Charente et le SDIS de la Charente. (*1)
  - Convention de location de 3 pavillons propriété de Logélia Charente à La Couronne (1)

- 7 rapports concernant les ressources humaines relatifs à :
  - Tableaux des effectifs (2)
  - Modification du règlement intérieur du SDIS – modification de l'organigramme (1)
  - Indemnités des sapeurs-pompiers volontaires (1)
  - Autorisation de recrutement de deux apprentis (1)
  - Autorisation du recrutement d'agents contractuels de remplacement (1)
  - Prolongation de l'attribution exceptionnelle des indemnités horaires pour travaux supplémentaires aux agents du bureau du petit matériel (1)

- 4 rapports informatifs :
  - Information préalable relative aux contributions des communes et établissements publics de coopération intercommunale au budget du SDIS pour l'année 2019,
  - Information préalable relative à la programmation pluriannuelle des investissements : actualisation des autorisations de programme,
  - Neutralisation budgétaire des amortissements pour l'année 2019,
  - Information préalable sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles pour l'année 2019 et sur le débat d'orientations budgétaires.

- 1 rapport concernant l'opérationnel
  - Système de gestion de l'alerte. Migration de START (systel) vers NEXSIS, trajectoire et intention (1)

DÉBAT

Le Président donne la parole au Directeur départemental qui présente le rapport.
Aucune observation n'est apportée.

CE RAPPORT N'APPELLE AUCUNE DÉCISION

PREFECTURE DE LA CHARENTE
02 AVR. 2019
Arrivée

Questions diverses

Le président du SDIS apporte un commentaire sur le rapport présenté par le directeur au sujet du budget prévisionnel 2019 : ce budget s'annonce serré pour deux raisons :

- Dans un premier temps parce que le budget 2018 était lui-même serré et que l'orage du 4 juillet 2018 a pesé pour plus de 200 000 € ce qui affecte le résultat 2018 donc diminue les reports sur le budget 2019 qui sera lui-même aussi serré ;
- Dans un second temps parce que le SDIS commence à ressentir les effets d'une sollicitation croissante pour des interventions de secours aux personnes qui ne relèvent pas de l'urgence mais pour lesquelles le SDIS est obligé de se déplacer pour lever le doute. Cela se traduit par une croissance du nombre des interventions employant les sapeurs-pompiers. Le SDIS est inquiet pour l'avenir. Ce problème, constaté au niveau national, a été évoqué au dernier congrès national des sapeurs-pompiers et relayé au niveau du Ministère de l'intérieur. Cela constitue une migration vers les collectivités d'une prise en charge jusque-là financée par l'État et met à mal l'ensemble du système avec des SP plus mobilisés. Il faut resté mobilisé sur ce sujet pour l'année 2019

Le PCASDIS évoque la mobilisation par l'ARS des ambulanciers privés dans la régulation SAMU

Madame la Préfète prend la parole et souligne qu'il s'agit davantage d'un transfert de la médecine de ville vers tous les acteurs de l'urgence.

Monsieur Xavier BOY abonde dans le sens du Président en indiquant que le transfert de l'État se fait également sur les missions de sûreté de voie publique car le recours aux pompiers augmente pour prendre en charge des personnes agitées ou en état d'ivresse sur voie publique, non blessées augmente. Cette mission incombe aux forces de l'ordre. Selon lui, c'est un transfert des compétences de l'État sur les SDIS. Les sapeurs-pompiers arrivent en premier sur les lieux et sont donc en 1re ligne face aux agressions, ce qui se traduit par une augmentation des agressions sur les sapeurs-pompiers. Les forces de l'ordre sont de moins en moins disponibles, c'est une problématique récurrente sur le secteur d'Angoulême.

Madame la Préfète indique qu'il n'y a pas de désengagement de l'État en matière de sûreté et que le niveau de sécurité des SP est garanti. Les services de l'État sont soucieux d'assurer la sécurité des interventions des sapeurs-pompiers. Néanmoins, elle estime qu'il convient d'examiner les chiffres. En ce qui concerne les agressions dont sont victimes les sapeurs-pompiers en Charente, Madame la Préfète tient à réaffirmer la collaboration des services de police et de gendarmerie avec le SDIS pour assurer la sécurité des sapeurs-pompiers ; à cet égard, le caractère conjoint des interventions entre les forces de l'ordre et les sapeurs-pompiers a été réaffirmé ces dernières semaines lors d'interventions communes, en particulier liées au mouvement des « gilets jaunes ». Cela démontre la dynamique de collaboration et de professionnalisation dans le traitement des interventions communes.

Xavier BOY précise que son propos visait à mettre en lumière le manque d'effectif de police ou de gendarmerie sur le terrain (6 policiers en patrouille pour toute l'agglomération angoumoisine la nuit). En outre, il indique que, face à ces appels non urgents pour des personnes en état d'ébriété, les sapeurs-pompiers se sentent démunis ; ces prises en charge relèvent le plus souvent des services sociaux. Les sapeurs-pompiers ne sont pas formés à la prise en charge de ce type de détresse, ils ne savent pas quoi faire face à ces situations qui sont susceptibles d'aggraver une situation.

Madame la Préfète invite à poursuivre cet échange dans un autre contexte et réaffirme l'engagement de l'État et le renforcement des effectifs de police dernièrement sur la circonscription d'Angoulême.

Concernant le rapport sur le budget primitif, Monsieur BOUTY évoque dans un premier temps l'augmentation des recrutements des sapeurs-pompiers volontaires et se félicite de voir cette hausse se confirmer. Pour autant, il s'interroge sur les frais de recrutement coûteux et souhaite en savoir les raisons. Le colonel MOINE indique que le recrutement génère des frais pour la formation mais également pour l'habillement de ces nouvelles recrues qui sont de plus en plus nombreuses ce qui accroît dans une tout autre mesure le volume d'indemnités à verser.

De plus, Monsieur Philippe BOUTY s'interroge sur les raisons qui expliquent la baisse de 18,5 % de l'allocation de vétérance.

Le colonel MOINE indique que l'allocation de vétérance est le plus ancien des trois dispositifs de reconnaissance de l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires à l'issue de 20 années de service. Les systèmes plus [illegible] prestation de fidélisation et de reconnaissance (PFR) et la Nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance [illegible] a donc trois systèmes qui se chevauchent. L'allocation de vétérance étant le plus ancien des systèmes, ses bénéficiaires sont les plus âgés et leur nombre décroît d'année en année.

PREFECTURE DE LA CHARENTE
02 AVR. 2019
Arrivée

Monsieur Philippe BOUTY intervient enfin sur la répartition entre la contribution du Département et la contribution des EPCI, respectivement à 47 % et 53 %. Il prend pour exemple la contribution des EPCI, calée à 1,5 % dans le budget 2019 et indique que cela sera de plus en plus difficile pour les EPCI de pouvoir contribuer à cette hauteur dans le financement du SDIS. Il appelle de ses vœux à voir la contribution du bloc communal baisser.

Le président du Conseil départemental rappelle que le département de la Charente fait partie des 300 collectivités qui ont signé un pacte avec l'État et que les contraintes qui pèsent sur le Département ne sont pas moindres que celles qui pèsent sur les EPCI. Il relève que depuis les trois dernières années, la contribution du Département a été supérieure à celle des EPCI.

Le président du CASDIS évoque que le SDIS de la Charente présente des finances saines. Néanmoins, le parc de véhicules vieillit ; l'âge moyen du parc est de 14 ans. Le président mentionne toutefois l'excellent état apparent des véhicules qui démontre le soin que les personnels du SDIS portent au matériel qui leur est confié. De plus, le président du SDIS rappelle qu'en Charente, le coût annuel représente environ 78 € par habitant alors que la moyenne nationale est de l'ordre de 85 € par habitant pour des SDIS de taille comparable.

Enfin, le Président évoque la manne financière possible que représentera l'école départementale du feu et le plateau technique destiné aux feux d'alcool qui permettra, à terme, d'organiser des journées de stage pour des départements / SDIS ou des pays présentant la même typologie de risques liés aux alcools de bouche; cette perspective pourrait permettre au SDIS de disposer de nouvelles recettes en valorisant l'expertise des sapeurs-pompiers charentais dans la gestion de ce type de risque.

Le lieutenant-colonel LEFEVRE présente le rapport de rétro-prospective 2015 – 2021 en parallèle au rapport sur l'avenant à la convention SDIS / CD. Il est fondé sur les comptes administratifs 2015 à 2017. 2018 est « presque » en compte administratif car le SDIS a une vue assez précise sur l'état des recettes et dépenses. 2019 et 2020 sont des projections fondées sur des hypothèses avec une contribution plafonnée du Département à 1.2 % (loi de programmation des finances publiques), EPCI à 1.5 % en 2019, et 1 % en hypothèse 2020 et 2021 (à voir avec l'indice INSEE qui sera retenu).

Pour les dépenses, le chapitre 012 (dépenses de personnel) sera limité à 1 % et le 011 à 2.5 % car les dépenses de charges courantes augmentent de plus en plus notamment avec la hausse du prix du carburant.

Pour l'investissement, un certain nombre de subventions a été intégré. Pour les dépenses d'investissement, le plan pluriannuel a été actualisé. Concernant l'endettement du SDIS, on constate qu'il est contenu à moins de 2 ans.

Concernant les grands équilibres financiers, et plus particulièrement l'épargne nette du SDIS, le lcl LEFEVRE évoque l'épargne brute contenue à 10 %, ce qui offre des marges de manœuvres pour le SDIS.

Le SDIS a pu dégager des marges de manœuvres qui permettront de pouvoir se projeter dans l'avenir notamment pour financer le projet du futur CIS de La Couronne.

Fin à 17 h 00

PREFECTURE DE LA CHARENTE
02 AVR. 2019
Arrivée

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

Extrait du procès-verbal des délibérations	
Conseil d'administration	**Séance du 21 mars 2019**

Le Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 20 février 2019 s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du conseil d'administration.

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE
02 AVR. 2019
Arrivée

Présents :
Monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du Conseil d'administration du SDIS
Monsieur François BONNEAU, Président du Conseil départemental
Madame Agnès BEL, messieurs Bernard CHARBONNEAU, Jacques CHABOT, Jean-Michel BOLVIN, Philippe BOUTY, Christian FAUBERT, Jean-Michel TAMAGNA, Didier VILLAT, Thierry MOTEAU, Michel TRICOCHE, membres du Conseil d'administration

Assistaient à la séance avec voix consultative :
Colonel Jean MOINE, Directeur départemental, Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers, Francis VALADE, représentant des sapeurs-pompiers volontaires officiers, Médecin lieutenant-colonel Fabrice COURAUD, Capitaine Serge SAUVET, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers,

Assistaient également à la séance :
Monsieur Lionel LAGARDE, Directeur de cabinet,
Colonel Denis PAQUEREAU, Directeur départemental adjoint, Lieutenant-colonel Bruno BARDIN, Chef de la cellule prospective et suivi stratégique, Lcl Thierry LEFEVRE, chef du groupement des moyens généraux, monsieur Eric BIOJOUT, contrôleur principal

Absent(s) excusé(s) :
Madame Marie LAJUS, Préfète de la Charente, Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, Payeur départemental
Mesdames Florence PECHEVIS, Brigitte FOURÉ, Isabelle LAGARDE, Annick DUREPAIRE, Maryse LAVIE-CAMBOT, Pierre-Yves BRIAND, Michel DELAGE, Samuel CAZENAVE, Jean-Marc DE LUSTRAC, Jean-Hubert LELIÈVRE, Gérard COINCHELIN, Gérard DELETOILE, Bernard GEORGEON, Michel BUISSON, Jean-Paul ZUCCHI, Jean-Marc BROUILLET membres du Conseil d'administration.
Monsieur Ludovic CHALUMEAU, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers, Monsieur Matthieu CORDIER, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels,

Vote du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2018

Conformément à l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au conseil d'administration d'approuver le compte administratif de l'exercice écoulé avant le 30 juin de l'année en cours, après production par le comptable de son compte de gestion.

Les deux comptes du SDIS, conformes en termes de prévision et d'exécution budgétaires, font apparaitre l'ensemble des recettes encaissées et des dépenses effectuées au cours de l'exercice 2018.

Le compte administratif reprend également les rattachements de charges et produits pour la section de fonctionnement, les restes à réaliser en dépenses et en recettes pour la section d'investissement.

Le résultat de clôture 2018

Il est présenté sous forme synthétique dans le tableau suivant :

	Dépenses réalisées	Recettes réalisées	Reprise du résultat 2017	Résultat de clôture 2018 (1)	Reports de dépenses	Reports de recettes	Résultats cumulés (2)
Investissement	4.704.002,16	5.815.483,22	8.015.284,84	9.126.765,90	9.372.185,53	309.452,01	64.032,38
Fonctionnement	26.673.888,83	28.448.151,08	300.000,00	2.074.262,25			2.074.262,25
TOTAUX	31.377.890,99	34.263.634,30	8.315.284,84	11.201.028,15	9.372.185,53	309.452,01	2.138.294,63

Le Président du Conseil d' administration certifie que le présent document est exécutoire. Angoulême le 02 AVR. 2019
Délibération reçue au contrôle de légalité le : 02 AVR. 2019 Délibération publiée le : 02 AVR. 2019

(1) : le résultat de clôture est égal à : Recettes réalisées + reprise du résultat antérieur – dépenses réalisées
(2) : le résultat cumulé est égal à : Résultat de clôture + report de recettes – report de dépenses

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE
02 AVR. 2019
Arrivée

L'analyse globale du résultat 2018 – les grandes tendances

Le résultat de clôture 2018 présente un excédent global (fonctionnement + investissement) de 11.201.028,15 € ; ce résultat est en légère hausse (+ 9,9 %) par rapport au résultat 2017 et peut constituer une surprise dans la mesure où les résultats de clôture précédents – qui affichaient un fond de roulement similaire en fin d'exercice – avaient pour justification le retard pris dans le dossier de Jarnac.

L'explication tient au retard observé sur certaines opérations d'investissement ; une analyse plus détaillée est présentée au §2.1 – les dépenses de la section d'investissement.

Néanmoins, le résultat cumulé (2.138.294,63 €) tend vers un retour à des valeurs classiquement rencontrées en fin d'exercice pour le SDIS. Pour mémoire, le tableau ci-dessous rappelle les résultats cumulés antérieurs :

2014	2015	2016	2017	2018
1.313.544,10 €	1.790.439.97 €	5.264.545,47 €	5.598.599,24 €	2.138.294,63 €

Les valeurs de 2016 et 2017 s'expliquaient par la mobilisation, en 2016, de l'emprunt de 3 M€ pour le projet de Jarnac.

En ce qui concerne le fonctionnement, les grandes tendances sont les suivantes :

- une légère baisse (-1,05 %) des dépenses totales de fonctionnement (26.673.888,83 €) par rapport au compte administratif 2017 (26.956.492,34 €) ;
- une légère baisse (- 1,33 %) des recettes totales de fonctionnement (28.448.151,08 € en 2018 contre 28.832.529,28 € en 2017).

Ramenées au coût par habitant, les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 72,94 € (73,81 € en 2017) pour une moyenne nationale 2017 (chiffres les plus récents disponibles) qui s'est élevée à 79 € pour les départements de catégorie C.

L'exécution budgétaire 2018 dans le détail

1 – La section de fonctionnement

1.1 - Les dépenses de la section de fonctionnement	**26.673.888,83 €**

Ces dépenses diminuent de – 1.05 % par rapport au compte administratif 2017.

La section de fonctionnement présente en dépenses un taux de réalisation de 93.78 % par rapport aux crédits votés.

Chapitre 011 – les charges à caractère général	**+ 6.11 %**	**4.335.457,20 €**

En valeur absolue, ces charges ont progressé de 249.488,29 € ; le tableau suivant expose les principaux postes où des variations supérieures à 10.000 € ont été enregistrées :

Type de dépense	CA 2017	CA 2018	2018/2017	Variation	Commentaires
Electricité	402 289 €	488 068 €	+ 21,32%	**+ 85 779 €**	Il s'agit d'une augmentation virtuelle liée à un changement de mode de paiement qui introduit un décalage de temps (*)
Carburants	331 359 €	401 991 €	+ 21%	**+ 70 633 €**	Hausse des prix du carburant couplée de la tempête de juillet

Le Président du Conseil d' administration certifie que le présent document est exécutoire. Angoulême le 02 AVR. 2019
Délibération reçue au contrôle de légalité le : 02 AVR. 2019 Délibération publiée le : 02 AVR. 2019

Fourniture de petits équipements	375 443 €	428 127 €	+ 14%	**+ 52 684 €**	Effet de la tempête de juillet
Vêtements de travail SPP	215 919 €	380 560 €	+ 76%	**+ 164 641 €**	Rattachements de commandes 2018 pour lesquelles des retards de livraison sont observés
Vêtements de travail PAT	2 890 €	13 479 €	+ 366%	**+ 10 590 €**	Renouvellement des tenues pour le personnel technique et dotation de la section des anciens
Charges locatives et de copropriété	42 602 €	67 913 €	+ 59%	**+ 25 311 €**	Mauvaise imputation (Redevance OPH 1er semestre 2017 a été prise sur l'article 637)
Assurance obligatoire dommage-construction	- €	50 541 €		**+ 50 541 €**	Jarnac dommages ouvrages
Réceptions	- €	16 304 €		**+ 16 304 €**	Correction d'imputation pour les frais de réceptions
Voyages, déplacements et missions	154 251 €	167 379 €	+ 9%	**+ 13 128 €**	Les frais de repas des formations sont pris sur le 6251 et non plus sur le 6188
Type de dépense	CA 2017	CA 2018	2018/2017	Variation	Commentaires
Fêtes et cérémonies	40 078 €	9 960 €	- 75%	**- 30 118 €**	Baisse des repas officiels et correction d'imputation pour les réceptions
Remboursement de frais à des tiers	80 510 €	100 031 €	+ 24%	**+ 19 520 €**	Il n'y a pas eu de rattachements de 2017 sur 2018
Produits d'interventions	147 686 €	34 577 €	- 77%	**- 113 109 €**	Dépense exceptionnelle en 2017 pour reconstituer le stock d'émulseur suite aux renforts à CISSAC (33) et MEUZAC (87)
Locations mobilières	72 255 €	61 535 €	- 15%	**- 10 720 €**	Dépense exceptionnelle fin 2017 pour la location d'un Tivoli
Maintenance	470 569 €	455 397 €	- 3%	**- 15 172 €**	Baisse de la maintenance pour l'Atelier. Moins de vérifications sur les bras de levage et compresseurs
Primes d'assurances autres	359 726 €	347 145 €	- 3%	**- 12 581 €**	Avoir en 2018 de 17 500 € suite à régularisations pour les années 2015 à 2017
Autres frais divers	104 555 €	60 547 €	- 42%	**- 44 007 €**	En 2017, étude PSYA
Honoraires	21 496 €	4 825 €	- 78%	**- 16 671 €**	Transfert en pleine propriété de la caserne de Villefagnan en 2017 et échange des terrains à Jarnac
Frais de nettoyage de locaux	99 575 €	79 521 €	- 20%	**- 20 054 €**	Gain lié au marché passé fin 2017 (**)
Autres impôts, taxes et assimilés	134 508 €	120 591 €		**- 13 916 €**	Mauvaise imputation en 2017 (Redevance OPH 1er semestre 2017 a été prise sur l'article 637 au lieu du 614)

PREFECTURE DE LA CHARENTE
0 2 AVR. 2019
Arrivée

Le Président du Conseil d' administration certifie que le présent document est exécutoire. Angoulême le 0 2 AVR. 2019
Délibération reçue au contrôle de légalité le : 0 2 AVR. 2019 Délibération publiée le : 0 2 AVR. 2019

(*) : Jusqu'au 31 décembre 2017, le paiement s'effectuait directement par la paierie via un compte d'attente (P503) ce qui excluait tout rattachement ; depuis le 1er janvier 2018, le paiement s'effectue selon le processus classique ce qui introduit des rattachements qui expliquent majoritairement l'augmentation observée.

(**) : L'offre retenue (mieux et moins disante) n'ayant pas donné satisfaction, le marché a été résilié depuis ; l'effet de ce changement de prestataire va se retrouver dans l'exécution budgétaire 2019 (hausse à prévoir)

Chapitre 012 – les charges de personnel	**+ 0,29 %**	**19.056.610 €**

Ce montant représente 71,44 % des dépenses totales de fonctionnement.

Ces charges se répartissent sur 3 grandes catégories de personnels :

- les personnels permanents (sapeurs-pompiers professionnels et personnels administratifs et techniques spécialisés) ;
- les personnels non permanents (contrats) ;
- les personnels volontaires.

A – Les personnels permanents

Pour ces personnels, les dépenses :

- représentent 81,56 % (15.543.250 €) du chapitre 012 ;
- ont diminué de – 0,52 % par rapport au compte administratif 2017 :
  - o les effectifs sont passés de 307 à 306 emplois permanents ;
  - o la mise en œuvre du parcours professionnel des carrières et rémunérations (PPCR) a été différée en 2019.

La diminution de la masse salariale résulte essentiellement de la baisse de taux suite à la mise en place de l'Indemnité compensatrice de la hausse de la CSG et de la sur-cotisation CNFPT SPP (- 217.627 €).

Toutefois, on observe dans le même temps quelques augmentations qui résultent essentiellement des évolutions réglementaires :

- poursuite de la mise en œuvre de l'indemnité d'administration et de technicité pour les sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C sur une année complète + 74,98 % (91.887 €) ;
- mise en place des astreintes techniques pour les personnels techniques spécialisés + 58,51 % (9.480 €) ;
- mise en place des astreintes sapeurs-pompiers professionnels du CTA + 106,33 % (3.244 €).

Il convient de noter que la variation de la masse salariale des personnels permanents est en deçà des prévisions budgétaires qui avaient été évaluées à 3,10 %.

B – Les personnels non permanents

Pour ces personnels, les dépenses :

- représentent 1,03 % (195.731 €) du chapitre 012,
- baissent de 9,11 % (- 19.614 €) par rapport au compte administratif 2017, c[illegible]tamment par la fin d'un contrat emploi avenir en juillet 2018.

PREFECTURE DE LA CHARENTE
0 2 AVR. 2019
Arrivée

Au 31 décembre 2018, ces contrats se décomposent en :

- 3 contrats d'apprentissage,
- 1 emploi civique,
- 1 emploi permanent contractuel (chef du service informatique).

Il convient de remarquer que les arrêts maladie ont totalisé en 2018 l'équivalent de 54 mois d'absence dont 95 % sont liés à l'arrêt de 4 agents ; ces arrêts ont amené à recourir à des contractuels pour un équivalent de 28 mois.

Le Président du Conseil d' administration certifie que le présent document est exécutoire. Angoulême le 0 2 AVR. 2019
Délibération reçue au contrôle de légalité le : 0 2 AVR. 2019 Délibération publiée le : 0 2 AVR. 2019

C – Les sapeurs-pompiers volontaires

Pour ces personnels, les dépenses :

- représentent 17,33 % (3.302.365 €) du chapitre 012,
- augmentent (+ 4.99 %) par rapport au compte administratif 2017. Cette augmentation résulte :
  - d'une progression (+ 4.01 %) des indemnités liées à l'orage de grêle du 4 juillet 2018 (+ 115.272 €) ;
  - d'une progression significative (+ 1.814,89 %) de la prestation de fidélisation et de reconnaissance (NPFR) qui a correspondu au versement des cotisations pour les années 2016, 2017 et 2018, ce qui a représenté une augmentation de + 45.019 € en montant.

Chapitre 65 – les autres charges de gestion courante	**+ 9,70 %**	**242.141,54 €**

Ce chapitre rassemble les subventions aux associations et les indemnisations des élus, dont les montants sont restés constants depuis plusieurs exercices.

L'augmentation s'explique par l'article 656 (indemnités versées aux collectivités employant des sapeurs-pompiers volontaires) qui a varié d'environ 21.650 € par rapport à 2017 pour retrouver son niveau du compte administratif 2016 ; cette variation s'explique par le retard d'émission de mandats au profit de certaines collectivités.

Chapitre 042 – les opérations d'ordre	**- 17,29 %**	**2.846.964,92 €**

Ces opérations constituent un transfert au profit de la section d'investissement et sont constituées par :

- la dotation aux amortissements, qui a peu varié entre 2017 et 2018 (respectivement 2.759.994,34 € et 2.771.806.92 €) ;
- des écritures comptables qui se sont élevées à 75.158,00 € en 2018 contre 682.321,22 € en 2017 (sortie de l'actif du CIS Jarnac).

Chapitre 66 – les charges financières	**- 8,09 %**	**189.756,58 €**

Ce chapitre rassemble la charge des intérêts des emprunts en cours ; le SDIS n'ayant pas mobilisé d'emprunt depuis 2016 (emprunt de 3 M€ pour le projet de Jarnac), cette charge diminue en 2018.

1.2 - Les recettes de la section de fonctionnement	**- 1,32 %**	**28.748.151,08 €**

Ces recettes diminuent de – 1,32 % par rapport au compte administratif 2017. Les recettes du SDIS proviennent essentiellement des contributions versées par :

- les établissements publics de coopération intercommunale ;
- le conseil départemental ;
- et, dans une moindre mesure, de contributions de l'Etat sur les emplois aidés, de versements par d'autres organismes.

PREFECTURE DE LA CHARENTE
02 AVR. 2019
Arrivée

Chapitre 74 – contributions des communes et EPCI	**+ 1,09 %**	**14.809.833,99 €**

Conformément aux dispositions de la loi dite « démocratie de proximité », ces contributions sont fixées par de conseil d'administration et progressent chaque année au maximum de l'indice des prix à la consommation.

Lors du CASDIS du 24 octobre 2017, le conseil d'administration avait arrêté la contribution des communes et des EPCI à hauteur de 14.809.833 € pour une population de 365.673 habitants.

Le montant ainsi défini correspondait à la répartition tarifaire suivante :

	Tarif 2017 (€ / habitant)	Tarif 2018 (€ / habitant)
Secteur A	57,90	58,42
Secteur B	49,22	49,66
Secteur C	24,69	24,91

Le Président du Conseil d' administration certifie que le présent document est exécutoire. Angoulême le 02 AVR. 2019
Délibération reçue au contrôle de légalité le : 02 AVR. 2019 Délibération publiée le :

Chapitre 74 – contribution du Département	**+ 1,7 %**	**12.943.397 €**

La convention pluriannuelle 2017-2020, conclue le 13 décembre 2016 entre le conseil départemental et le SDIS, a fait l'objet d'un avenant imposé par la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 qui fixe aux collectivités territoriales, dans son article 13, un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement correspondant à un taux de croissance annuel de 1,2 % sur la période.

Dans ce contexte, le tableau de l'article 6 de ladite convention a été modifié de la façon suivante (CASDIS du 7 décembre 2018) :

Années	2017	2018	2019	2020
Contribution totale du Département en fonctionnement	12.727.037 € (+ 1,5 %)	12.943.397 € (+ 1,7 %)	13.098.718 € (+ 1,2 %)	13.255.903 € (+ 1,2 %)
Subvention des investissements courants			64.717 €	104.983 €
Subvention d'investissement du Département pour le plateau feu d'alcool à JARNAC	100.000 €	200.000 €	100.000 €	

Ainsi, pour l'exécution budgétaire 2018, le Département a honoré son engagement initial à 1,7 % malgré les contraintes de la loi. A cette contribution s'est ajoutée une subvention d'investissement de 200.000 € (voir §2.2 - recettes d'investissement).

La contribution du Département représente 46,64 % du total des contributions en provenance des collectivités territoriales (46,48 % en 2017).

Chapitre 74 – autres contributions	**+ 39,00 %**	**19.829 €**

D'autres contributions apparaissent dans le budget du SDIS :

- 6.032,28 € de participation du centre hospitalier d'Angoulême au réseau SSU,
- 10.087,35 € de reversement de l'État pour les emplois d'avenir,
- 3.710,50 € de reversement de l'État pour les contrats uniques d'insertion.

PREFECTURE DE LA CHARENTE
02 AVR. 2019
Arrivée

Chapitre 013 – atténuations de charges	**+ 13,00 %**	**168.007,18 €**

Ce chapitre est constitué des remboursements perçus sur les rémunérations et de la participation de l'État sur les contrats aidés, et vient atténuer l'indice d'évolution des charges de personnel.

Ces recettes sont réparties comme suit :

- remboursement sur charges de Sécurité Sociale : 133.333,20 €,
- remboursement du Supplément Familial de Traitement et congés de paternité : 34.673,98 €.

Chapitre 002 – affectation de l'excédent 2017	**0 %**	**300.000 €**

Le résultat de fonctionnement 2017 a été affecté à hauteur de 300.000 € en réserve de fonctionnement au moment du vote du budget supplémentaire 2018 (CASDIS du 5 juillet 2018).

Chapitres 70 et 75 – produits de service et de gestion courante	**+ 64,95 %**	**154.364,51 €**

Ces produits se détaillent comme suit :

- pour le chapitre 70 : 112.969,35 €
  - participation à des formations, à des jurys d'examen : 27.102,27 €,
  - interventions soumises à facturation (dont carences sur demande du SAMU) : 15.071 €,
  - remboursement suite à renfort sur feu à MEUZAC (87) : 70.796,08 €.
- pour le chapitre 75 : 41.395,16 €
  - vente de produits pharmaceutiques : 17.159,39 €,
  - remboursements d'assurances, de sociétés d'ascenseurs : 24.235,77 €.

Le Président du Conseil d' administration certifie que le présent document est exécutoire. Angoulême le 02 AVR. 2019
Délibération reçue au contrôle de légalité le : 02 AVR. 2019 Délibération publiée le : 02 AVR. 2019

Chapitre 77 – produits exceptionnels	**- 63,94 %**	**252.991,19 €**

Sont concernées les recettes ci-après :

- pénalités de retard perçues : 7.651,50 €,
- remboursements frais de justice et régularisation de rattachements 2017 : 113.983,35 €,
- cessions d'immobilisations (vente de véhicules) : 131.356,34 €.

Chapitre 042 – les opérations d'ordre	**- 80,05 %**	**98.946,61 €**

Elles se composent d'écritures comptables de neutralisation des amortissements sur les constructions et des reprises de subventions d'investissement.

Ces opérations correspondent :

- à la neutralisation aux amortissements de l'entrepôt logistique et du CIS Cognac (conformément à la délibération du 29 octobre 2018) : 90.430 € ;
- à la reprise de subventions transférables : 8.516,61 €.

Les recettes totales de fonctionnement de cet exercice ont baissé de 1,32 % par rapport à l'exercice précédent.

2 – La section d'investissement

2.1 - Les dépenses de la section d'investissement	**4.704.002,16 €**

Les dépenses d'investissement sont marquées par le lancement de l'opération de Jarnac. Néanmoins, certaines grosses opérations tardent à avancer et sont toujours en phase d'étude (CIS Mansle dont l'avancement est suspendu dans l'attente de la décision du Préfet de Région à la suite de la découverte de vestiges lors des opérations d'archéologie préventive, agrandissement et restructuration du CIS La Couronne).

Les opérations d'investissement sont détaillées par chapitre ainsi qu'il suit :

Chapitre 16 – le remboursement du capital de la dette	**- 4,11 %**	**798.311,88 €**

Ce chapitre rassemble l'annuité en capital des emprunts en cours ; le SDIS n'ayant pas mobilisé d'emprunt depuis 2016 (emprunt de 3 M€ pour le projet de Jarnac), cette charge diminue en 2018.

Chapitre 21 – le schéma directeur informatique	**252.348,30 €**

Le montant indiqué se décompose en :

- acquisition de matériels pour un montant de 211.456,94 €,
- acquisition de logiciels pour un montant de 40.891,36 €.

Chapitre 21 – le matériel d'alerte et de transmissions	**113.842,96 €**

Le montant indiqué se décompose en :

- bips et récepteurs individuels d'alerte : 25.179,86 €,
- émetteurs-récepteurs radio, mobiles et portatifs : 86.871 €,
- téléphones fixes, télécopieurs : 1.792,10 €.

PREFECTURE DE LA CHARENTE
02 AVR. 2019
Arrivée

Le Président du Conseil d' administration certifie que le présent document est exécutoire. Angoulême le 02 AVR. 2019
Délibération reçue au contrôle de légalité le : 02 AVR 2019 Délibération publiée le :

Chapitre 21 – le plan pluriannuel d'équipement en matériel roulant	**1.023.174,73 €**

Le détail des acquisitions effectivement mandatées est reporté dans le tableau suivant (le chiffre qui suit la désignation indique l'année d'engagement de la dépense) :

Désignation		Paiements 2018
CCFS (camion-citerne feux de forêt super) – 2017	1	378.774,98 €
FPT (fourgon pompe tonne) – 2017	1	264.007,10 €
MPR (motopompe remorquable) – 2017	1	37.217,39 €
Aménagements pour VTU (véhicule tous usages) – 2017	2	21.600 €
VPL (véhicule pour plongeurs) – 2017	1	58.009,20 €
MPR (motopompe remorquable) – 2018	1	37.585,30 €
VLCG (véhicule léger chef de groupe) – 2018	1	16.268,79 €
VSAV (véhicule de secours aux victimes) – 2018	2	193.443,18 €
VTUL (véhicule léger tous usages) – 2018	1	16.268,79 €
Total		**1.023.174,73 €**

Chapitre 21 – le plan d'acquisition de petit matériel	**375.141,62 €**

Le montant indiqué se décompose en :

- équipements de protection individuelle : 119.043,92 €,
- appareils respiratoires isolants : 40.547,63 €,
- matériels médico-secouristes (hors AP) : 19.134,28 €,
- matériels d'incendie et de sauvetage : 102.086,67 €,
- outillage : 14.970,60 €,
- matériels de formation : 21.526,64 €,
- la maintenance décennale d'une échelle aérienne : 57.831.88 €.

PREFECTURE DE LA CHARENTE
02 AVR. 2019
Arrivée

Chapitre 21 – le mobilier de bureau et l'électroménager	**22.587,81 €**

Le montant indiqué se décompose en :

- mobilier de bureau : 15.273,41 €,
- électroménager : 7.314,40 €.

Chapitre 21 – l'entretien et les grosses réparations dans les bâtiments	**379.347,32 €**

Il s'agit des travaux réalisés au titre de l'entretien et des grosses réparations au profit des centres d'incendie et de secours et de l'état-major.

Chapitre 23 – les travaux bâtimentaires pour les constructions neuves	**1.390.382,65 €**

A la différence de l'EGR vu ci-dessus, ces opérations concernent les travaux neufs de construction ou de réagencement des bâtiments existants ; elles ont représenté un total s'élevant à 1.390.382,65 € dont le détail est le suivant :

- travaux relatifs au projet d'école départementale et de CIS Jarnac : 1.069.098,75 €
- frais de maitrise d'œuvre ou d'études techniques dans le cadre de l'autorisation de programme relative à la séparation des vestiaires H/F et à la création d'une travée pour VSAV avec son local de nettoyage : 4.262,68 € dont :
  - 3.492,28 € de maitrise d'œuvre pour le CIS BLANZAC
  - 770,40 € d'études techniques pour le CIS MONTBRON
- frais de maitrise d'œuvre pour la construction du CIS Mansle : 32.502,60 €
- frais d'études pour l'agrandissement et la restructuration du CIS La Couronne : 4.307,05 €
- travaux relatifs à la pharmacie à usage intérieur et à la sécurisation du local d'alerte : 280.211,57 €

Le Président du Conseil d' administration certifie que le présent document est exécutoire. Angoulême le 02 AVR. 2019
Délibération reçue au contrôle de légalité le : 02 AVR. 2019 Délibération publiée le : 02 AVR. 2019

Ainsi détaillées, les dépenses réelles d'investissement se sont élevées à 4.601.935.55 €.

Chapitre 040 – les opérations d'ordre	**98.946,61 €**

La neutralisation des amortissements sur les constructions et les reprises sur les subventions d'investissement sont inscrites à ce chapitre ; le détail de dépenses est indiqué au chapitre 042 des recettes de fonctionnement.

Chapitre 041 – les opérations patrimoniales	**3.120 €**

Il s'agit d'écritures d'ordre sur immobilisations amorties :

- 600 € pour des études préalables à des travaux à l'état-major,
- 2.520 € pour des études préalables à des travaux à Chasseneuil.

2.2 - Les recettes de la section d'investissement	**13.830.768,06 €**

Ces recettes sont constituées par :

Chapitre 10 – la dotation de l'État au titre du FCTVA	**394.005,65 €**

Elle a été remboursée au taux de 16,404 % sur l'assiette des dépenses d'équipement de l'exercice 2017.

Chapitre 040 – les opérations d'ordre	**2.846.964,92 €**

La dotation aux amortissements s'est élevée à 2.771.806,92 €. Quant aux immobilisations, elles se sont élevées à 75.158 € ; ces sommes ont permis de dégager l'autofinancement de l'exercice pour financer le matériel acquis en 2018.

PREFECTURE
DE LA CHARENTE
02 AVR. 2019
Arrivée

Chapitre 13 – subventions d'investissement	**691.241,99 €**

Ces subventions comprennent :

- les subventions allouées en 2018 par le Conseil départemental (200.000 € au titre de 2018 selon les termes de la convention et 200.000 € de régularisation sur l'exercice antérieur) : 400.000 € ;
- le fond national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) : 66.659,99 € ;
- une subvention du Crédit Agricole pour le projet de Jarnac : 30.000 € ;
- une partie de la subvention accordée par le Conseil régional de la Nouvelle Aquitaine pour le projet de Jarnac (400.000 €) : 160.000 € ;
- une subvention de l'ADEME du conseil en orientation énergétique réalisé en 2017 par le SDIS : 20.412 € ;
- la contribution de la mairie de La Rochefoucauld à la suite des travaux menés par le SDIS pour la réfection d'un pont cadre : 14.170 €.

Chapitre 001 – la reprise du solde de la section d'investissement	**8.015.284,84 €**

Il s'agit de l'excédent de fonctionnement 2017 qui avait été affecté au budget supplémentaire 2018 à la section d'investissement en réserves pour le financement de l'école départementale.

Chapitre 041 – les opérations patrimoniales	**3.120 €**

Il s'agit d'écritures d'ordre sur immobilisations amorties :

- 600 € pour des études préalables à des travaux à l'état-major,
- 2.520 € pour des études préalables à des travaux à Chasseneuil.

Chapitre 1068 – l'excédent de fonctionnement capitalisé	**1.876.036,94 €**

Ce chapitre concerne cette fois la reprise des soldes d'investissement 2017 dans les résultats 2018.

Le Président du Conseil d' administration certifie que le présent document est exécutoire. Angoulême le 02 AVR. 2019
Délibération reçue au contrôle de légalité le : 02 AVR. 2019 Délibération publiée le : 02 AVR. 2019

Conclusion et indicateurs de gestion

En conclusion, le compte administratif 2018 traduit :

- une augmentation des dépenses de fonctionnement relatives aux charges à caractère général, due en particulier à l'augmentation de l'énergie et du carburant ;
- des dépenses de personnel qui sont néanmoins maitrisées ;
- un taux d'exécution de l'investissement (27,88 %) encore insuffisant malgré le lancement de l'opération de Jarnac.

Les indicateurs de gestion montrent :

- une capacité de désendettement qui reste favorable avec un ratio à 1,72 année au 31 décembre 2018 (1,86 en 2017) pour un encours de dette égal à 7.661.029,46 € ;
- l'annuité de la dette était égale à 988.885,02 € en 2018 ;
- l'épargne brute s'élève à 4.450.081 € ;
- une épargne nette de 3.651.770 € et taux d'épargne nette de 12,88 % qui restent favorables.

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du Conseil d'administration :

- adoptent le compte administratif 2018 de l'ordonnateur reprenant le résultat de l'exercice, le résultat antérieur et les restes à réaliser ;
- adoptent le compte de gestion 2018 établi par le Payeur départemental, monsieur PAGOLA, conforme au compte administratif, ces deux comptes étant concordants dans leurs écritures.

Le Président du conseil d'administration

Jérôme SOURISSEAU

PREFECTURE
DE LA CHARENTE
02 AVR. 2019
Arrivée

Le Président du Conseil d' administration certifie que le présent document est exécutoire. Angoulême le 02 AVR. 2019
Délibération reçue au contrôle de légalité le : 02 AVR. 2019 Délibération publiée le : 02 AVR. 2019

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

Extrait du procès-verbal des délibérations

Conseil d'administration	Séance du 21 mars 2019

Le Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 20 février 2019 s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du conseil d'administration.

Présents :
Monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du Conseil d'administration du SDIS
Monsieur François BONNEAU, Président du Conseil départemental
Madame Agnès BEL, messieurs Bernard CHARBONNEAU, Jacques CHABOT, Jean-Michel BOLVIN, Philippe BOUTY, Christian FAUBERT, Jean-Michel TAMAGNA, Didier VILLAT, Thierry MOTEAU, Michel TRICOCHE, membres du Conseil d'administration

Assistaient à la séance avec voix consultative :
Colonel Jean MOINE, Directeur départemental, Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers, Francis VALADE, représentant des sapeurs-pompiers volontaires officiers, Médecin lieutenant-colonel Fabrice COURAUD, Capitaine Serge SAUVET, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers,

Assistaient également à la séance :
Monsieur Lionel LAGARDE, Directeur de cabinet,
Colonel Denis PAQUEREAU, Directeur départemental adjoint, Lieutenant-colonel Bruno BARDIN, Chef de la cellule prospective et suivi stratégique, Lcl Thierry LEFEVRE, chef du groupement des moyens généraux, monsieur Eric BIOJOUT, contrôleur principal.

Absent(s) excusé(s) :
Madame Marie LAJUS, Préfète de la Charente, Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, Payeur départemental
Mesdames Florence PECHEVIS, Brigitte FOURÉ, Isabelle LAGARDE, Annick DUREPAIRE, Maryse LAVIE-CAMBOT, Pierre-Yves BRIAND, Michel DELAGE, Samuel CAZENAVE, Jean-Marc DE LUSTRAC, Jean-Hubert LELIÈVRE, Gérard COINCHELIN, Gérard DELETOILE, Bernard GEORGEON, Michel BUISSON, Jean-Paul ZUCCHI, Jean-Marc BROUILLET membres du Conseil d'administration.
Monsieur Ludovic CHALUMEAU, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers, Monsieur Matthieu CORDIER, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels,

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018

Le résultat apparaissant au compte administratif, sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat cumulé de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice.

Ainsi, le compte administratif 2018 fait apparaître les résultats suivants :

- la somme de 2 074 262,25 € en excédent de fonctionnement,
- la somme de 9 126 765,90 € en excédent d'investissement et 9 062 733,52 € en déficit des restes à réaliser, soit un excédent global de 2 138 294,63 €.

PREFECTURE DE LA CHARENTE
0 2 AVR. 2019
Arrivée

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du Conseil d'administration :

- valident l'affectation sur l'exercice 2019 du résultat de fonctionnement 2018 soit la somme de 2 074 262.25 réparti ainsi qu'il suit :
  - 1 774 262,25 € au compte 1068 en dotation complémentaire en section d'investissement,
  - 300 000 € au compte 002 en excédent de fonctionnement reporté.

Le Président du conseil d'administration

Jérôme SOURISSEAU

Le Président du Conseil d' administration certifie que le présent document est exécutoire. Angoulême le 0 2 AVR. 2019
Délibération reçue au contrôle de légalité le : 0 2 AVR. 2019 Délibération publiée le 0 2 AVR. 2019

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

PREFECTURE DE LA CHARENTE
0 2 AVR. 2019
Arrivée

Extrait du procès-verbal des délibérations

Conseil d'administration	Séance du 21 mars 2019

Le Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 20 février 2019 s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du conseil d'administration.

Présents :
Monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du Conseil d'administration du SDIS
Monsieur François BONNEAU, Président du Conseil départemental
Madame Agnès BEL, messieurs Bernard CHARBONNEAU, Jacques CHABOT, Jean-Michel BOLVIN, Philippe BOUTY, Christian FAUBERT, Jean-Michel TAMAGNA, Didier VILLAT, Thierry MOTEAU, Michel TRICOCHE, membres du Conseil d'administration

Assistaient à la séance avec voix consultative :
Colonel Jean MOINE, Directeur départemental, Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers, Francis VALADE, représentant des sapeurs-pompiers volontaires officiers, Médecin lieutenant-colonel Fabrice COURAUD, Capitaine Serge SAUVET, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers,

Assistaient également à la séance :
Monsieur Lionel LAGARDE, Directeur de cabinet,
Colonel Denis PAQUEREAU, Directeur départemental adjoint, Lieutenant-colonel Bruno BARDIN, Chef de la cellule prospective et suivi stratégique, Lcl Thierry LEFEVRE, chef du groupement des moyens généraux, monsieur Eric BIOJOUT, contrôleur principal

Absent(s) excusé(s) :
Madame Marie LAJUS, Préfète de la Charente, Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, Payeur départemental
Mesdames Florence PECHEVIS, Brigitte FOURÉ, Isabelle LAGARDE, Annick DUREPAIRE, Maryse LAVIE-CAMBOT, Pierre-Yves BRIAND, Michel DELAGE, Samuel CAZENAVE, Jean-Marc DE LUSTRAC, Jean-Hubert LELIÈVRE, Gérard COINCHELIN, Gérard DELETOILE, Bernard GEORGEON, Michel BUISSON, Jean-Paul ZUCCHI, Jean-Marc BROUILLET membres du Conseil d'administration.
Monsieur Ludovic CHALUMEAU, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers, Monsieur Matthieu CORDIER, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels,

Réajustement de l'autorisation de programme relative à l'extension et au réaménagement du CIS La Couronne

Par délibération du 04 décembre 2015, le Conseil d'administration avait validé la création d'une autorisation de programme pour l'extension du centre d'incendie et de secours de La Couronne pour un montant de 1.500.000 €, ajustée à 2.000.000 € par délibération du 24 octobre 2017.

Toutefois, à la suite de rencontres avec les sapeurs-pompiers du CIS (professionnels et volontaires) réalisées en décembre 2016, puis en 2018 à l'occasion du changement de chef de centre, les personnels avaient fait part de leur inquiétude sur l'adaptation des surfaces dans un contexte où :

- la sollicitation opérationnelle du CIS La Couronne est croissante,
- le SDIS ne dispose d'aucune réserve foncière sur l'actuel terrain du centre.

Dans le courant de l'année 2018, une opportunité d'augmenter cette réserve foncière est apparue avec la possibilité d'acquérir deux parcelles contiguës pour une surface de 2.500 m² (respectivement 786 m² et 1.714 m²).

Ainsi, le SDIS a engagé deux démarches simultanées :

- chiffrage de plusieurs scenarios, dont un scenario de référence correspondant à la construction d'une nouvelle caserne, sur la base d'un même programme et pour juger la pertinence d'acquérir ces parcelles ;
- négociation, par l'intermédiaire de l'agence Arthur LOYD, pour évaluer, voire négocier, le coût de ces biens voisins.

Le Président du Conseil d' administration certifie que le présent document est exécutoire. Angoulême le 0 2 AVR. 2019
Délibération reçue au contrôle de légalité le : 0 2 AVR. 2019 Délibération publiée le : 0 2 AVR. 2019

L'étude des différents scenarios a permis d'arrêter un scenario comportant la construction d'un bâtiment neuf (création de 1.116 m² supplémentaires) et la restructuration complète du bâtiment existant pour un coût d'objectif estimé à ce stade à 5,2 M€.

En parallèle, les premiers éléments restitués par l'agence indiquent que les négociations avancent favorablement pour les deux parcelles concernées et les constructions qu'elles supportent ; à ce stade, le montant des transactions pourrait être voisin de 400.000 €, montant inclus dans le coût d'objectif cité précédemment.

Ainsi, le SDIS envisage :

- de lancer dès le mois d'avril 2019 une consultation pour désigner un conducteur d'opération,
- d'accomplir les démarches visant à acquérir les biens voisins avant l'automne 2019,
- puis de lancer une consultation au deuxième semestre 2019 pour désigner un maitre d'œuvre.

Dans ces conditions, il est nécessaire d'augmenter le montant de l'autorisation de programme en le portant à 5,2 M€ pour mener à bien ce projet.

A ce jour, cette autorisation comporte 2 M€ de crédits de paiement provenant des fonds propres du SDIS (plan pluriannuel d'investissement) ; les crédits de paiement complémentaires pourront provenir pour partie du résultat 2019 compte-tenu des délais des études techniques et d'un emprunt complémentaire.

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du Conseil d'administration :

- valident l'augmentation de l'autorisation de programme affectée à l'extension du CIS La Couronne d'un montant supplémentaire de 3,2 M€ pour la porter à 5,2 M€.

Le Président du conseil d'administration

Jérôme SOURISSEAU

PREFECTURE
DE LA CHARENTE
02 AVR. 2019
Arrivée

Le Président du Conseil d' administration certifie que le présent document est exécutoire. Angoulême le 02 AVR. 2019
Délibération reçue au contrôle de légalité le : 02 AVR. 2019 Délibération publiée le : 02 AVR. 2019

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

Extrait du procès-verbal des délibérations

Conseil d'administration	Séance du 21 mars 2019

Le Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 20 février 2019 s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du conseil d'administration.

PREFECTURE
DE LA CHARENTE
02 AVR. 2019
Arrivée

Présents :
Monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du Conseil d'administration du SDIS
Monsieur François BONNEAU, Président du Conseil départemental
Madame Agnès BEL, messieurs Bernard CHARBONNEAU, Jacques CHABOT, Jean-Michel BOLVIN, Philippe BOUTY, Christian FAUBERT, Jean-Michel TAMAGNA, Didier VILLAT, Thierry MOTEAU, Michel TRICOCHE, membres du Conseil d'administration

Assistaient à la séance avec voix consultative :
Colonel Jean MOINE, Directeur départemental, Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers, Francis VALADE, représentant des sapeurs-pompiers volontaires officiers, Médecin lieutenant-colonel Fabrice COURAUD, Capitaine Serge SAUVET, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers,

Assistaient également à la séance :
Monsieur Lionel LAGARDE, Directeur de cabinet,
Colonel Denis PAQUEREAU, Directeur départemental adjoint, Lieutenant-colonel Bruno BARDIN, Chef de la cellule prospective et suivi stratégique, Lcl Thierry LEFEVRE, chef du groupement des moyens généraux, monsieur Eric BIOJOUT, contrôleur principal

Absent(s) excusé(s) :
Madame Marie LAJUS, Préfète de la Charente, Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, Payeur départemental
Mesdames Florence PECHEVIS, Brigitte FOURÉ, Isabelle LAGARDE, Annick DUREPAIRE, Maryse LAVIE-CAMBOT, Pierre-Yves BRIAND, Michel DELAGE, Samuel CAZENAVE, Jean-Marc DE LUSTRAC, Jean-Hubert LELIÈVRE, Gérard COINCHELIN, Gérard DELETOILE, Bernard GEORGEON, Michel BUISSON, Jean-Paul ZUCCHI, Jean-Marc BROUILLET membres du Conseil d'administration.
Monsieur Ludovic CHALUMEAU, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers, Monsieur Matthieu CORDIER, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels,

Budget supplémentaire pour l'année 2019

Le budget supplémentaire ou décision modificative n°1 a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent, tels qu'ils ont été votés après la validation du compte administratif.

De plus, il prend en compte les recettes et dépenses nouvelles apparues depuis le vote du budget primitif 2019.

1. Balance générale

Dépenses et recettes s'équilibrent par section aux montants ci-après :

	Pour mémoire BP 2019	Dépenses BS 2019	Recettes BS 2019	Totaux crédits cumulés 2019
Investissement	5.304.670 €	12.102.320 €	12.102.320 €	17.406.990 €
Fonctionnement	28.502.530 €	335.800 €	335.800 €	28.838.330 €
Total du budget	33.807.200 €	12.438.120 €	12.438.120 €	46.245.320 €

2. Section de fonctionnement

2.1. Recettes de fonctionnement 335.800,00 €

Chapitre 002 : Résultat reporté de fonctionnement 2018 : 300 000,00 €

Le Président du Conseil d' administration certifie que le présent document est exécutoire. Angoulême le 02 AVR. 2019
Délibération reçue au contrôle de légalité le : 02 AVR. 2019 Délibération publiée le : 02 AVR. 2019

Il s'agit de l'affectation du résultat de fonctionnement 2018 en section de fonctionnement, suite au vote du CASDIS le 21 mars 2019.

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante : 35.800,00 €

Cette recette correspond au remboursement par les assurances des réparations suite aux dégâts constatés sur le bâtiment du CIS CHABANAIS à la suite de l'orage de grêle du 4 juillet 2018.

2.2. Dépenses de fonctionnement 335.800 €

Chapitre 011 : Charges à caractère général : 110.824,16 €

Les charges à caractère général sont ré-abondées pour faire face aux demandes supplémentaires suivantes :

- abondement de la ligne relative au carburant pour faire face à l'augmentation prévisible 2019 15.000 €
- abondement de la ligne relative à l'électricité pour faire face à l'augmentation prévisible en 2019 16.000 €
- régularisation budgétaire pour le CIS COGNAC 5.500 €
- rééquilibrage du budget du service des bâtiments suite aux réparations effectuées sur le CIS CHABANAIS à la suite de l'orage de grêle du 4 juillet 2018 35.800 €
- abondement de lignes relatives à la formation dans le cadre de formation mutualisées et de formation des apprentis en poste au SDIS 26.580 €
- matériel de promotion du volontariat 6.414,16 €
- remboursement de frais de concours 5.530 €

PREFECTURE DE LA CHARENTE
02 AVR. 2019
Arrivée

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante 1.530 €

- il s'agit d'une augmentation de la subvention du SDIS au profit de l'Œuvre des Pupilles 1.530 €

Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement 223.445,84 €

3. Section d'investissement :

Cette section est surtout caractérisée par :

- la reprise obligatoire des restes à réaliser en dépenses et en recettes respectivement à hauteur de 9.372.185,53 € et de 309.452.01 € ;
- l'inscription de l'excédent d'investissement dégagé et des réajustements de crédits.

3.1. Recettes d'investissement 12.102.320 €

Chapitre 001 : Excédent d'investissement reporté : 9.126.765,90 €

Chapitre 010 : Dotation et fonds divers : 1.774.262,25 €

- il s'agit de la reprise de l'excédent de fonctionnement 2018 pour couvrir le déficit de la section d'investissement (avec reports 2018).

Le Président du Conseil d' administration certifie que le présent document est exécutoire. Angoulême le 02 AVR. 2019
Délibération reçue au contrôle de légalité le : 02 AVR. 2019 Délibération publiée le : 02 AVR. 2019

Chapitre 13 : Reports 2018 en recettes (cf. compte administratif 2018) : 849.452,01 €

- pour l'école départementale du feu (FNADT, Région Nouvelle Aquitaine) 309.452,01 €
- reliquat de la subvention du fonds de dotation du Cognac pour le plateau technique 540.000 €

Chapitre 021 : Virement à la section de fonctionnement : 223.445,84 €

Chapitre 041 : Opérations patrimoniales : 128.394,00 €

- il s'agit d'écritures d'ordres sur immobilisations amorties.

3.2. Dépenses d'investissement 12.102.320 €

Reports 2018 en dépenses (cf. compte administratif 2018) : 9.372.185,53 €

- chapitre 20 : immobilisations incorporelles : 5.370,00 €
- chapitre 21 : immobilisations corporelles : 1.835.160,46 €
- chapitre 23 : immobilisations en cours : 7.531.655,07 €

PREFECTURE DE LA CHARENTE
02 AVR. 2019
Arrivée

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles : 8.000,00 €

- acquisition d'un logiciel de gestion du temps de travail 8.000,00 €

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 594.936,00 €

- câblage électrique pour lecteur de badge de gestion du temps de travail 5.000,00 €
- petit matériel d'incendie 12.474,00 €
- matériel de formation incendie pour le plateau technique de l'école départementale 500.000,00 €
- matériel de promotion du volontariat 462,00 €
- terminaux de gestion du temps de travail 37.000,00 €
- mobilier ergonomique pour le Centre de Traitement des Appels (CTA) 40.000,00 €

Chapitre 23 : Immobilisations en cours : 1.998.804,47 €

- crédits pour travaux à l'état-major suite aux mouvements des cadres en avril 2018 602.000,00 €
- crédits pour les travaux dans les CIS BLANZAC et CHATEAUNEUF dans le cadre de l'autorisation de programme relative à la séparation des vestiaires H/F et la création d'une travée pour VSAV avec son local de nettoyage séparé 595.655,88 €
- crédits complémentaires dans le cadre de l'autorisation de programme relative à l'extension et au réaménagement du CIS LA COURONNE 511.000,84 €
- crédits complémentaires pour l'école départementale du feu 290.147,75 €

Le Président du Conseil d' administration certifie que le présent document est exécutoire. Angoulême le 02 AVR. 2019
Délibération reçue au contrôle de légalité le : 02 AVR. 2019 Délibération publiée le : 02 AVR. 2019

Chapitre 041 : Opérations d'ordre entre section : **128.394,00 €**

- opération d'ordre budgétaire sur immobilisations amorties 128.394,00 €

Compte-tenu de ces éléments, le budget supplémentaire (investissement + fonctionnement) s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de **12.438.120,00 €**.

Le montant total du budget pour l'année 2019 est ainsi porté à 46.245.320 €.

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du Conseil d'administration :

- approuvent le présent budget supplémentaire de l'exercice 2019, par chapitres et par opérations d'investissement, qui prend en compte les résultats et les restes à réaliser de l'exercice 2018.

Le Président du conseil d'administration

Jérôme SOURISSEAU

PREFECTURE DE LA CHARENTE
02 AVR. 2019
Arrivée

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitres et articles	BS 2019	Totaux	Commentaires
011 - Charges courantes		110 524,16	
60622- Carburant	15 000,00		Abondement pour faire face à l'activité opérationnelle, augmentation du prix du carburant
60612- Energie, électricité	16 000,00		Augmentation du prix du gaz et électricité
60633- Matériel et outillage divers	5 500,00		Rééquilibrage budgétaire au CIS Cognac
615221- Entretien et réparations bâtiment	35 800,00		Rééquilibrage suite aux réparations au CIS Chabanais
6184- Versement à des organismes de formation	26 590,00		Formation des SP SDIS extérieurs, recyclage PRV2 et PRV1, frais pédagogiques pour les apprentis
6188- Autres frais divers	6 414,16		Bandoulas volontariat et visuels véhicules volontariat
62878- Remboursement à des tiers	5 530,00		Frais de concours capoeiras
65 - Autres charges de gestion courante	1 530,00	1 530,00	
6574- Participation aux associations			Complément pour l'oeuvre des pupilles
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	110 864,16	110 864,16	

Chapitres et articles	BS 2018	Totaux	Commentaires
002 - Résultat reporté de fonctionnement	300 000,00	300 000,00	Affectation du résultat 2018
75 - Autres produits de gestion courante	35 800,00	35 800,00	
759- Produits divers de gestion courante	35 800,00		Remboursement par assurance des sinistres subis par le CIS Chabanais le 04/07/18
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	335 800,00	335 800,00	

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitres et articles	RAR 2019	BS 2019	Totaux	Commentaires
020 - Dépenses imprévues			0,00	
20 - Immobilisations incorporelles			13 370,00	
2031 - Frais d'étude		5 370,00		
2051 - Logiciels			2 430 096,46	
21 - Immobilisations corporelles				
2115 - Terrains				
21311 - Immo.bâtiment administratif	9 588,67	5 000,00		Câblage réseau (pour les badgeuses)
21312 - Immo.casernes	69 665,66			
21531 - Réseaux de transmission	27 830,56			
21561 - Matériel roulant	1 340 856,22			
21562 - Protection incendie	169 741,80			
21564 - Autres matériels d'incendie	36 416,54	12 474,00		Matériel incendie
2158 - Autres matériels	42 861,47	500 000,00		Crédits de paiement pour le matériels de formation pour le plateau technique de l'EDSP
2158 - Autres matériels		462,00		Matériel pour le développement du volontariat
2182 - Matériel de transport	49 393,55			
2183 - Mobilier et matériel informatique	35 561,02	37 000,00		Terminaux de gestion du temps de travail (badgeuses)
2184 - Mobilier et matériel de bureau	33 644,97	40 000,00		Mobilier CTA
23 - Immobilisations en cours			9 530 459,54	
231311- Travaux état-major	211 717,05	602 000,00		Travaux EM (réagencement bureau BPM/R, BPM/H, secrétariat médical)+ Rénovation pavillon médical, intégration informatique, réagencement CTA - migration service transmission
231312 - Extension locaux VSAV	348 491,69	595 655,88		Crédit de paiement pour travaux locaux VSAV/ventouses CIS Blanzac et Châteauneuf
231312 - Extension La Couronne	4 106,40	511 003,84		Crédits de paiement pour la construction du CIS La Couronne
231312 - Construction CIS Mansle	59 966,80			
231531 - Ecole du feu et CIS Jarnac	6 907 395,73	290 147,73		Crédits de paiement pour la construction de l'EDSP
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	9 370 188,53	2 750 154,47	12 882 330,00	

Chapitres et articles	RAR 2018	BS 2018	Totaux	Commentaires
001 - Résultat d'investissement reporté			0,00	
10 - Dotations fonds divers		9 126 765,90	9 126 765,90	Excédent d'investissement 2018
1068 - Excédents de fonctionnement		1 774 262,25	1 774 262,25	Affectation du résultat 2018 (1 774 262,25)
13 - Subventions d'équipement transférables			849 452,01	
1323 - Etat	69 452,01			
1322 - Région	240 000,00	540 000,00		reliquat BNIC
1328 - Autre			0,00	
16 - Emprunts et dettes assimilées				
1641 - Emprunt				
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	Ecriture d'ordre sur immobilisation amortie
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	309 452,01	11 792 467,99	12 382 330,00	

PREFECTURE DE LA CHARENTE
02 AVR. 2019
Arrivée

Le Président du Conseil d' administration certifie que le présent document est exécutoire. Angoulême le 02 AVR. 2019
Délibération reçue au contrôle de légalité le : 02 AVR. 2019 Délibération publiée le : 02 AVR. 2019

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

Extrait du procès-verbal des délibérations

Conseil d'administration	Séance du 21 mars 2019

Le Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 20 février 2019 s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du conseil d'administration.

Présents :
Monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du Conseil d'administration du SDIS
Monsieur François BONNEAU, Président du Conseil départemental
Madame Agnès BEL, messieurs Bernard CHARBONNEAU, Jacques CHABOT, Jean-Michel BOLVIN, Philippe BOUTY, Christian FAUBERT, Jean-Michel TAMAGNA, Didier VILLAT, Thierry MOTEAU, Michel TRICOCHE, membres du Conseil d'administration

Assistaient à la séance avec voix consultative :
Colonel Jean MOINE, Directeur départemental, Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers, Francis VALADE, représentant des sapeurs-pompiers volontaires officiers, Médecin lieutenant-colonel Fabrice COURAUD, Capitaine Serge SAUVET, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers,

Assistaient également à la séance :
Monsieur Lionel LAGARDE, Directeur de cabinet,
Colonel Denis PAQUEREAU, Directeur départemental adjoint, Lieutenant-colonel Bruno BARDIN, Chef de la cellule prospective et suivi stratégique, Lcl Thierry LEFEVRE, chef du groupement des moyens généraux, monsieur Eric BIOJOUT, contrôleur principal

Absent(s) excusé(s) :
Madame Marie LAJUS, Préfète de la Charente, Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, Payeur départemental
Mesdames Florence PECHEVIS, Brigitte FOURÉ, Isabelle LAGARDE, Annick DUREPAIRE, Maryse LAVIE-CAMBOT, Pierre-Yves BRIAND, Michel DELAGE, Samuel CAZENAVE, Jean-Marc DE LUSTRAC, Jean-Hubert LELIÈVRE, Gérard COINCHELIN, Gérard DELETOILE, Bernard GEORGEON, Michel BUISSON, Jean-Paul ZUCCHI, Jean-Marc BROUILLET membres du Conseil d'administration.
Monsieur Ludovic CHALUMEAU, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers, Monsieur Matthieu CORDIER, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels,

PREFECTURE DE LA CHARENTE
0 2 AVR. 2019
Arrivée

Sortie d'actif et vente d'équipement

Le SDIS doit réajuster son parc d'équipements en sortant de son actif des matériels amortis financièrement ou qui n'ont plus d'utilité opérationnelle, conformément au SDACR approuvé en décembre 2012.

Ces matériels peuvent être mis en vente sur un site de vente en ligne (Webenchères) en application d'une délibération du bureau de CASDIS en date du 21 février 2013, actualisée le 3 mai 2016.

Sorties de l'actif et mise en vente par le biais du site Webenchères du matériel suivant :

Véhicule	Marque	Série	N° d'inventaire	Prix d'acquisition	Valeur nette comptable
Compresseur	Compair-Luchard	521202120	NEANT	NEANT	NEANT

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du Conseil d'administration :

- approuvent la sortie du matériel de l'actif du SDIS et sa mise en vente par le biais du site Webenchères.

Le Président du conseil d'administration

Jérôme SOURISSEAU

Le Président du Conseil d' administration certifie que le présent document est exécutoire. Angoulême le 0 2 AVR. 2019
Délibération reçue au contrôle de légalité le : 0 2 AVR. 2019 Délibération publiée le : 0 2 AVR 2019

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

Extrait du procès-verbal des délibérations
Conseil d'administration | Séance du 21 mars 2019

Le Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 20 février 2019 s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du conseil d'administration.

Présents :
Monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du Conseil d'administration du SDIS
Monsieur François BONNEAU, Président du Conseil départemental
Madame Agnès BEL, messieurs Bernard CHARBONNEAU, Jacques CHABOT, Jean-Michel BOLVIN, Philippe BOUTY, Christian FAUBERT, Jean-Michel TAMAGNA, Didier VILLAT, Thierry MOTEAU, Michel TRICOCHE, membres du Conseil d'administration

Assistaient à la séance avec voix consultative :
Colonel Jean MOINE, Directeur départemental, Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers, Francis VALADE, représentant des sapeurs-pompiers volontaires officiers, Médecin lieutenant-colonel Fabrice COURAUD, Capitaine Serge SAUVET, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers,

Assistaient également à la séance :
Monsieur Lionel LAGARDE, Directeur de cabinet,
Colonel Denis PAQUEREAU, Directeur départemental adjoint, Lieutenant-colonel Bruno BARDIN, Chef de la cellule prospective et suivi stratégique, Lcl Thierry LEFEVRE, chef du groupement des moyens généraux, monsieur Eric BIOJOUT, contrôleur principal

Absent(s) excusé(s) :
Madame Marie LAJUS, Préfète de la Charente, Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, Payeur départemental
Mesdames Florence PECHEVIS, Brigitte FOURÉ, Isabelle LAGARDE, Annick DUREPAIRE, Maryse LAVIE-CAMBOT, Pierre-Yves BRIAND, Michel DELAGE, Samuel CAZENAVE, Jean-Marc DE LUSTRAC, Jean-Hubert LELIÈVRE, Gérard COINCHELIN, Gérard DELETOILE, Bernard GEORGEON, Michel BUISSON, Jean-Paul ZUCCHI, Jean-Marc BROUILLET membres du Conseil d'administration.
Monsieur Ludovic CHALUMEAU, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers, Monsieur Matthieu CORDIER, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels,

PREFECTURE DE LA CHARENTE
0 2 AVR. 2019
Arrivée

Acquisition de terrains dans le cadre de la restructuration du CIS La Couronne

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 1111-1 et L. 1211-1 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1311-9 à L. 1311-11 ;
Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;
Considérant ce qui suit ;

Par délibération du 1er octobre 2018, les membres du Bureau du conseil d'administration ont approuvé la location de 3 pavillons appartenant à LOGÉLIA et voisins du CIS La Couronne, dans la perspective de travaux à venir concernant la partie hébergement de ce centre. Cette location avait pour but de permettre de résoudre la problématique générée par des travaux en site occupé. Cette délibération mentionnait également que des études étaient en cours concernant une restructuration globale du CIS La Couronne.

Ces études ont été menées par un économiste mandaté par le SDIS afin d'évaluer plusieurs scénarios. Ceux-ci avaient pour objectif une restructuration lourde destinée à pérenniser l'investissement et à arrêter un programme bâtimentaire permettant d'avoir une vision à long terme, notamment au regard de l'augmentation du nombre d'interventions du secteur opérationnel défendu par ce CIS.

Le 17 décembre 2018, 6 scénarios ont ainsi été présentés au Bureau du conseil d'administration. Celui-ci a retenu le scénario présentant un coût d'objectif de 5 200 000 € et nécessitant notamment l'acquisition de 2 parcelles de terrains.

Ces 2 parcelles, visibles sur le document ci-joint et mitoyennes du CIS La Couronne, sont situées 74 et 74 bis route de Bordeaux à La Couronne. Elles portent les références cadastrales BR 1007 et BR 1008. La parcelle BR 1007 fait 786m² et

Le Président du Conseil d' administration certifie que le présent document est exécutoire. Angoulême le 0 2 AVR. 2019
Délibération reçue au contrôle de légalité le : 0 2 AVR 2019 Délibération publiée le 0 2 AVR. 2019

comprend une maison d'habitation de type F4 sur 2 niveaux et d'une emprise au sol de 70m² environ. La parcelle BR 1008 fait 1714m² et comprend un bâtiment à usage de garage de réparation automobile d'une emprise au sol de 450m² environ.

Afin d'envisager l'acquisition de ces parcelles, le SDIS a fait appel aux services de l'agence immobilière Arthur Loyd d'Angoulême. Après négociations auprès des propriétaires, le prix demandé, hors frais d'agence, est de :
- 100 000 € pour la parcelle BR 1007 ;
- 285 000 € pour la parcelle BR 1008.

L'ensemble de l'opération dépassant le seuil des 180 000 € prévu par l'article 2 de l'arrêté du 5 décembre 2016 précité, une demande d'avis domanial a été effectuée auprès des services de la Direction générale des finances publiques (DGFiP), conformément aux dispositions des articles L. 1311-9 à L. 1311-11 du code général des collectivités territoriales. Cette consultation, bien que constituant un préalable obligatoire à l'achat, ne lie pas le SDIS qui peut décider d'acquérir ces parcelles à un prix différent de celui estimé par les services de la DGFiP, à condition de motiver sa décision et que cette différence ne soit pas disproportionnée au regard de cette estimation. En l'espèce, conformément au document ci-joint, l'avis rendu par les services en charge des domaines est de :
- 80 000 € pour la parcelle BR 1007 ;
- 200 000 € pour la parcelle BR 1008.

L'acquisition de ces parcelles est prévue dans le cadre d'un projet de restructuration globale du CIS La Couronne indispensable à la continuité du service public de distribution des secours. Comme cela est mentionné précédemment, ce projet a fait l'objet d'une analyse préalable approfondie menée par un économiste mandaté par le SDIS. Les divers scénarios proposés par cet économiste ont conduit le Bureau du conseil d'administration du SDIS à retenir celui qui présentait le rapport coût/avantage optimal et qui nécessitait l'acquisition des 2 parcelles concernées.

Dès lors, et compte tenu de l'absence de disproportion entre le prix estimé par les services de la DGFiP et le prix négocié auprès des propriétaires par l'agence immobilière Arthur Loyd, le SDIS peut acquérir ces 2 parcelles au prix négocié par cette agence.

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du Conseil d'administration :

- valident l'acquisition les 2 terrains situés 74 et 74 bis route de Bordeaux à La Couronne et portant les références cadastrales BR 1007 et BR 1008, pour un montant respectif de 100 000 € et 285 000 €, hors frais d'agence immobilière ;
- valident de mandater aux frais du SDIS l'agence immobilière Arthur Loyd, 26 rue du Général Leclerc à Gond-Pontouvre, afin d'effectuer l'ensemble des transactions relevant de sa compétence et relatives à ces acquisitions ;
- valident l'autorisation de faire rédiger par un notaire et aux frais du SDIS les actes afférents ;
- autorisent le Président du conseil d'administration à engager toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à cette opération.

Le Président du conseil d'administration

Jérôme SOURISSEAU

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE
0 2 AVR. 2019
Arrivée

Le Président du Conseil d' administration certifie que le présent document est exécutoire. Angoulême le 0 2 AVR. 2019
Délibération reçue au contrôle de légalité le : 0 2 AVR. 2019 Délibération publiée le : 0 7 AVR. 2019

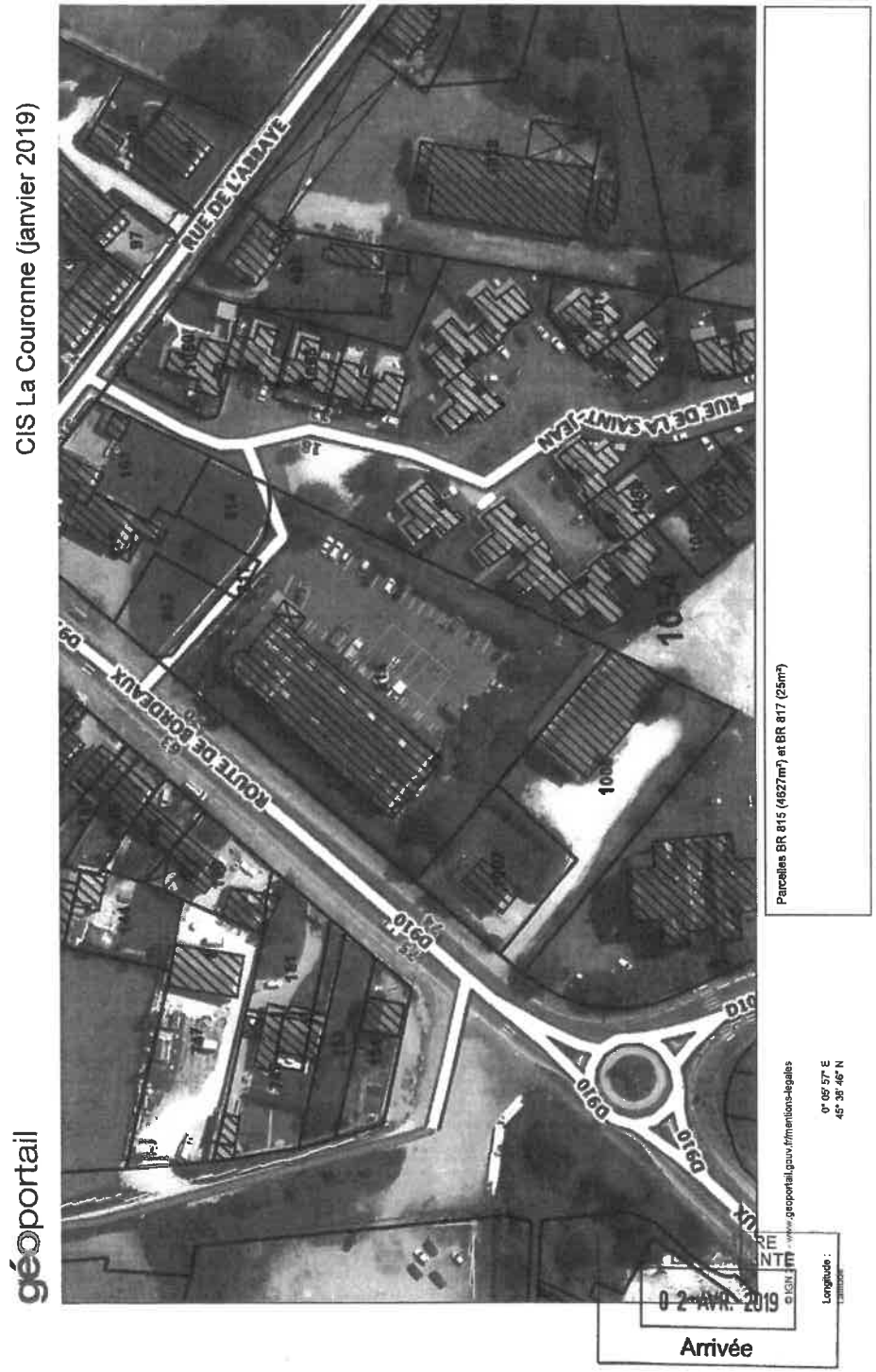

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA CHARENTE- MARITIME
Pôle métiers : animation et expertise
Mission domaine et politique immobilière de l'État
Pôle d'évaluation domaniale
24 Avenue de Fetilly
BP 40587
17021 LA ROCHELLE CEDEX 1
Téléphone : 05 46 30 08 73

Le 06 /03 /2019

Le Directeur Départemental des Finances publiques de la Charente-Maritime

à

Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Charente (SDIS16)

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Christophe RANGER
Téléphone : 05 46 50 44 69
Courriel : ddfip17.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr
Réf LIDO : 2019-16113V0151 – 13 - Z82

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN :	Immeuble bâti et Terrains
ADRESSE DU BIEN :	74 & 74bis, route de Bordeaux 16400 LA COURONNE
VALEUR VÉNALE	**280 000€** **Parcelle BR 1007 : 80 000€ pour une SU de la maison de 70 m². Une marge de négociation de 10 % est envisageable.** **Parcelle BR 1008 : 200 000€ pour une SU du hangar de 450 m².**

1 - SERVICE CONSULTANT : **SDIS DE LA CHARENTE**

AFFAIRE SUIVIE PAR : COMMANDANT PHILIPPE JARDOT

2 - **Date de consultation** : 07/02/2019
Date de réception : 07/02/2019
Date de visite : Non visité
Date de constitution du dossier « en état » : 07/02/2019

PREFECTURE DE LA CHARENTE
02 AVR. 2019
Arrivée

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Projet d'acquisition de deux terrains en vue de l'extension des locaux du centre d'incendie et de secours de La Couronne situé sur la parcelle cadastrale voisine.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : Parcelles BR 1007 pour une superficie de 786 m² et parcelle BR 1008 d'une superficie de 1 714 m².

Description du bien : La parcelle BR 1007 d'une superficie de 786 m² contient une maison d'habitation élevée sur sous-sol, composée d'un rez-de-chaussée comprenant cuisine, séjour, trois chambres, salle de bains et wc. L'emprise au sol est évaluée à 70 m² selon le consultant.

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

La parcelle BR 1008 d'une superficie de 1 714 m² contient un hangar à usage de garage automobile ; la superficie de ce bâtiment est d'environ 450 m² selon les mesures prises avec l'outil ICAD.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Nom du propriétaire : Parcelle BR 1007 : Mr BONNAUD Stéphane
Parcelle BR 1008 : Sté DICOTHIKA

Situation d'occupation : Les bâtiments sont vendus libres de toute occupation.

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

PLU modifié du 01/07/2011 : **Zone UB** :Zone de bâti dense et ancien : faubourgs.

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison.

La valeur vénale totale des biens est estimée à la somme de 280 000€ dont :

Parcelle BR 1007 : 80 000€ pour une SU de la maison de 70 m².
Parcelle BR 1008 : 200 000€ pour une SU du hangar de 450 m².

PREFECTURE DE LA CHARENTE
02 AVR. 2019
Arrivée

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

La durée de validité de cet avis est de deux ans.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

La visite du bien n'ayant pas été effectuée, il conviendra de procéder à un ajustement de l'évaluation, en cas de discordance entre l'état réel et celui supposé, de même que pour les superficies ou le type d'occupation.

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, au plomb ou à la pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques,
La Responsable de la Mission Domaine et Politique Immobilière de l'État

Noëlle VIAUD

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

ARRÊTÉ N° 407 / 2019

Portant délégations de signature
(centres d'incendie et de secours)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1424-27 et L. 1424-33 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Charente en date du 4 juin 2015, portant désignation de monsieur Jérôme SOURISSEAU en qualité de Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, à compter du 5 juin 2015 ;

Vu l'organigramme du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente ;

ARRÊTE

05 MARS 2019
Arrivée

Article 1 : Le présent arrêté traite des délégations de signature en matières administrative et financière dans le cadre des dispositions de l'article L. 1424-33 du code général des collectivités territoriales susvisé. La notion de matières administrative et financière s'entend dans son acception prévue par ledit article, par opposition aux autres matières dévolues au Service départemental d'incendie et de secours relevant de la compétence de l'État.

Article 2 : Sans préjudice de la délégation consentie au Directeur départemental et au Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de la Charente, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions en matières administrative et financière, aux Chefs de centre d'incendie et de secours et à leurs adjoints désignés dans le tableau ci-après :

CIS	Chefs	Adjoints
Aigre	M. David BERTRAND	M. Bruno LANGLOIS
Angoulême	M. Philippe FERRON	M. Matthieu CORDIER
Baignes	M. Pierre GIRARD	M. Gérard COIFFARD
Barbezieux	M. Jean-Yves MALLARD	M. David DUBREAU
Blanzac	M. Yann BENOIST	M. Jérôme BOURHIS
Brigueuil	M. Robert ROUGIER	M. Yannick ROUGIER
Chabanais	M. Pascal CHAISEMARTIN	M. Olivier BUSSIÈRE
Chalais	M. Nicolas MARCELIN	M. Jérôme NEVEU
Champagne-Mouton	M. Jean-François CHARDAT	M. Grégory CAZOT
Chasseneuil	M. Olivier SAUZE	M. Yoann CHABERNAUD
Châteauneuf	M. Christophe SEGUIN	M. Sébastien BREAUX
Cognac	M. David BARDIN	M. Pierre AUTHIER M. Cyril MARTINEZ
Confolens	M. Bruno BROUSSE	M. Pascal DUNORD
Jarnac	M. Alain DORBE	M. Yannick THEILLOUT
La Couronne	M. Bruno PECQUEUX	M. Christophe FAUCHERON
La Rochefoucauld	M. Olivier LOUARME	M. Jean-Pierre FORT
Mansle	M. Didier BEAULIEU	M. Pascal CHILLA
Montbron	M. Hervé BRUNET	M. Jean-Michel MORELLET
Montmoreau	Mme Alicia GOUPILLEAU	M. Arnaud THUILLE
Rouillac	M. Christophe PINGAUD	M. David RUTAULT
Roumazières	M. Dominique DUPOIRIER	M. Jean-Marie BURBAUD
Ruffec	M. Jean GABRIEL	M. Didier SAHNOUNE
Saint-Claud	M. Jean-Philippe LIGNET	M. Thierry FRÉTILLÈRE
Saint-Séverin	M. Christophe MONTRIGNAC	M. Olivier BERTHONNEAU
Segonzac	M. Jean-Luc CHAUMET	M. Sébastien BOISSELEAU
Villebois-Lavalette	M. Francis VALADE	M. Olivier JUILLIEN
Villefagnan	M. Patrick GASTARD	M. Christophe BERNARD

à l'effet de signer les documents dument mentionnés qui suivent :

- bons de commande d'un montant unitaire inférieur ou égal à 300€ TTC ;
- notes, consignes, convocations et correspondances relatives au fonctionnement interne du centre d'incendie et de secours ;
- courriers de réponse aux demandes d'engagement en qualité de sapeur-pompier volontaire.

Article 3 : Sont exclus de la présente délégation de signature tout document, acte ou correspondance qui n'entrent pas dans le champ de l'article 2, notamment ceux :

- engageant la responsabilité du SDIS,
- ayant un caractère réglementaire ou contractuel,
- à destination des autorités de l'État ou des élus.

Article 4 : L'arrêté n° 1206/2018 du 12 décembre 2018 portant délégations de signature (centres d'incendie et de secours) est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 5 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Charente est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public.

Fait à l'Isle d'Espagnac, le 4 mars 2019

Le Président du conseil d'administration

05 MARS 2019
Arrivée

Jérôme SOURISSEAU